



RÉFÉRENTIEL NATURA 2000 – DREAL LR

CAHIER DES CHARGES TYPE RÉGIONAL POUR L'ELABORATION DES DOCUMENTS D'OBJECTIFS DES SITES NATURA 2000 EN LANGUEDOC-ROUSSILLON

Version mars 2012

Préambule :

Ce cahier des charges type fixe les modalités d'élaboration des documents d'objectifs dans la région Languedoc-Roussillon. Il constitue un document de référence à destination des services départementaux en charge de Natura 2000 et des opérateurs Natura 2000. Il a vocation à être utilisé et appliqué par les différents opérateurs pour répondre aux objectifs des deux directives européennes habitats –faune - flore et oiseaux. Des modifications à ce cahier des charges pourront être apportées par les services départementaux (DDT/DDTM) en charge de Natura 2000 pour prendre en compte des situations particulières au sein de leur département après en avoir informé la DREAL.

1. Cadre général de l'étude	4
1.1. Contexte général de la mise en œuvre de la directive habitats et/ou oiseaux	4
1.2. Le contenu du document d'objectifs	5
1.3. Les acteurs et le processus d'élaboration	6
1.3.1. Etat	6
1.3.2. Structure porteuse	6
1.3.3. Comité de pilotage local	7
1.3.4 Rôle et implication du CSRPN dans le processus d'élaboration du docob (sous réserve de validation par le nouveau CSRPN)	8
1.4. Les missions d'animation et de communication	8
2. Inventaire et analyse de l'existant	9
2.1 – L'état des lieux	9
2.1.1. Inventaire et description biologique	10
2.1.1.1. Caractériser les habitats et les espèces	10
2.1.1.2. Cartographier les habitats et les espèces	14
2.1.2 Description des activités humaines	15
2.1.2.1 Identification des acteurs et de leurs intérêts respectifs	15
2.1.2.2. Identification des programmes collectifs et des interventions publiques	15
2.1.3. Analyse écologique	15
2.1.3.1. Analyse des exigences des habitats et des espèces	16
2.1.3.2. Evaluation de l'état de conservation	16
2.1.3.3. Analyse des facteurs évolutifs modifiant l'état de conservation	17
2.2. La hiérarchisation des enjeux	17
3. Définition des objectifs de conservation des habitats et espèces du site	18
4. Elaboration de propositions de mesures adaptées aux objectifs du site	19
4.1. Les mesures	19
4.2. Cahier des charges des propositions d'actions	20
4.2.1. Contrats Natura 2000	20
4.2.2. Les mesures transversales	21
4.2.3. Charte Natura 2000	21
4.2.4. Tableau récapitulatif et calendrier	22
4.3. Propositions d'ajustement de périmètre	22
4.4. Mise à jour du Formulaire Standard de Données (FSD)	23
4.5. Evaluation des incidences	23
4.6 Réflexion sur la pertinence de proposer des arrêtés de protection d'habitats	23
4.7 Rédaction d'une fiche de synthèse	23
5. Rédaction et diffusion du document	24
5.1. La rédaction du document final	24

5.2. Documents intermédiaires	25
5.3. Rendu papier et échelle des cartes	25
5.4. Rendu informatique	25
5.5. Diffusion des données et droits d'utilisation	26
Annexes. Pièces complémentaires au cahier des charges	28
PIECE 1 : Informations générales sur le(s) site(s)	29
PIECE 2 : Bibliographie sommaire	33
PIECE 3 : Convention de mise à disposition de données	35
PIECE 4 : voir Annexe SIG : Cahier des Charges pour le traitement informatique et la cartographie des données géographiques des sites Natura 2000 en Languedoc-Roussillon	40
PIECE 5 : Calendrier prévisionnel de réalisation du document d'objectifs	41
PIECE 6 : Méthode permettant la hiérarchisation des enjeux de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	42
Pièce 7 : Cahier des charges type pour les mesures	53
Pièce 8 : Liste des habitats d'intérêt communautaire en Languedoc-Roussillon	57

1. Cadre général de l'étude

1.1. Contexte général de la mise en œuvre de la directive habitats et/ou oiseaux

Les sites du réseau Natura, composés de « Zones de protection spéciale » (Z.P.S.) en application de la **directive oiseaux n°79-409-CEE du 2 avril 1979, dite directive Oiseaux, modifiée par la Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009** et de « Zones Spéciales de Conservation » (Z.S.C.) désignées au titre de la **directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 dite directive « Habitats »**, doivent contribuer à l'objectif général d'un développement durable en favorisant le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences scientifiques, économiques, sociales, culturelles et régionales. Ils font l'objet de **mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation**, ainsi que de mesures de prévention appropriées pour éviter la détérioration de ces mêmes habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative ces mêmes espèces.

Le document d'objectifs d'un site Natura 2000 (appelé **docob** dans la suite du texte) constitue le document de référence qui définit les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement de chaque site.

L'élaboration du docob constitue une démarche partenariale de travail entre les différents acteurs d'un site, éventuellement de plusieurs petits sites, qui doit permettre l'appropriation locale des objectifs et des méthodes de travail propres au réseau Natura 2000.

Le DOCOB n'est pas un plan de gestion classique, mais un **document stratégique** donnant de grandes orientations pour gérer la biodiversité d'un site. Il ne s'agit pas d'un catalogue exhaustif d'actions, mais d'un **projet territorial cohérent**, se concentrant sur les actions les plus fondamentales à mettre en œuvre, permettant d'aboutir rapidement à un plan d'actions concret.

Ainsi plus que jamais, les inventaires biologiques doivent être réalisés dans un but de gestion et non de stricte connaissance. Dans les sites à grande superficie, les inventaires fins et précis doivent être conduits sur les secteurs qui le justifient, et rester globaux sur le reste du site. Il s'agit de **trouver le meilleur compromis entre l'indispensable et le souhaitable, dans un souci d'efficacité à court et moyen terme**. Compte tenu de l'importance du réseau Natura 2000 en Languedoc-Roussillon, il serait illusoire de vouloir tout inventorier lors du premier DOCOB. Le but des inventaires DOCOB est d'apporter une base de connaissance suffisante pour définir les actions les plus importantes à mener. Si des inventaires plus précis méritent d'être conduits sur tel habitat ou telle espèce d'intérêt communautaire, leur réalisation pourra être prévue dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB (fiche action « inventaires biologiques complémentaires »), ou bien dans le cadre d'une étude transversale multi-sites ou à travers la réalisation de référentiels concernant des habitats ou espèces permettant un transfert de connaissance par la suite.

Si l'Etat reste garant du maintien dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des populations d'espèces de faune de flore sauvages qui ont justifié la délimitation du site, il appartient, dans le cas des sites terrestres, aux collectivités locales d'assurer l'élaboration du docob et l'animation nécessaire à sa mise en œuvre.

L'ensemble de cette démarche doit être réalisé en concertation avec le comité de pilotage (dénommé **copil** dans la suite du texte) qui est l'organe central du processus de concertation. Son rôle est d'examiner et d'amender les propositions que lui soumet l'opérateur et de valider chaque étape d'élaboration du document d'objectifs. Il participe ensuite au suivi de l'application du document d'objectifs, à l'évaluation de sa mise en œuvre et à sa révision.

1.2. Le contenu du document d'objectifs

Le document d'objectifs vise à satisfaire aux obligations de la directive habitats et/ou oiseaux.

Il contient :

1 – Une analyse de l'existant comprenant :

- Un diagnostic écologique global du site (géologie, climatologie, ...) et une description des habitats naturels et des espèces du site ainsi que leur localisation cartographique.
- Les mesures de toute nature qui contribuent déjà, le cas échéant, à la préservation de ces habitats et espèces (mesures réglementaires, contractuelles, initiatives locales...).
- Une analyse des activités humaines exercées sur le site au regard notamment de leurs effets sur l'état de conservation de ces habitats et espèces.
- Une analyse de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.
- Une hiérarchisation des enjeux de conservation.

2 - Les objectifs de conservation et, s'il y a lieu, de restauration, des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site Natura 2000. Ces objectifs sont hiérarchisés en tenant compte des enjeux de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

3 - Des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre les objectifs préalablement définis et les priorités dans leur mise en œuvre. Les priorités sont fixées en tenant compte notamment :

- du caractère prioritaire des habitats et des espèces, tel que précisé dans l'arrêté mentionné à l'article R. 414-1 du Code de l'Environnement ;
- de la valeur patrimoniale et de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau du site ;
- des priorités d'action à mener définies par le ministère

4 - Le descriptif des mesures de gestion ou de communication proposées, sous la forme de cahiers des charges qui comprennent notamment, pour chacune d'elles :

- l'objectif poursuivi au travers de la mesure ;
- le périmètre d'application de la mesure ainsi que les habitats et espèces concernés avec un objectif de réalisation de la mesure;
- les engagements, rémunérés et non-rémunérés, adaptés à la bonne conservation ou à la restauration des habitats et/ou espèces du site, avec pour les engagements rémunérés, la nature, le mode de calcul et le montant des contreparties financières proposées,
- les points du cahier des charges qui peuvent faire l'objet d'un contrôle sur place,
- les indicateurs de suivi de l'action.

5- la liste des engagements et recommandations faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site, telle que définie à l'article R. 414-13 du Code de l'Environnement ;

6- Si nécessaire, une proposition d'ajustement du périmètre: cette proposition sera présentée au comité de pilotage et transmise à la DREAL ;

7- une mise à jour du Formulaire Standard de Données (FSD) comprenant l'ensemble des paramètres à modifier ;

8- un tableau récapitulatif qui prévoit à la fois un calendrier prévisionnel de mise en œuvre du DOCOB compte tenu des priorités fixées et qui évalue le coût des mesures de gestion et de communication et animation.

9- Une réflexion sur l'opportunité de mettre en place des arrêtés de protection d'habitats sur des habitats nécessitant une protection forte, tenant compte à la fois de son statut et de sa fragilité.

10-

Un document synthétique sera rédigé par l'opérateur comportant :

- un résumé des principaux enjeux du site,
- une liste des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site,
- la carte de localisation des habitats d'intérêt communautaires

1.3. Les acteurs et le processus d'élaboration

1.3.1. Etat

L'État est le garant de la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire vis-à-vis de la Commission européenne. Pour chaque site, un document d'objectifs est établi et définit les orientations de gestion et les mesures prévues pour atteindre les objectifs de préservation. Pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs, un comité de pilotage est créé par l'autorité administrative.

Dans le cas des sites terrestres, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité chargée de l'élaboration et du suivi de sa mise en œuvre. A défaut, la présidence du comité de pilotage ainsi que l'élaboration du document d'objectifs sont assurées par l'autorité administrative.

La Direction Départementale des Territoires (DDT/DDTM) est le service de l'Etat en charge du suivi et du contrôle des missions assurées par la collectivité désignée.

Dans le cas des sites marins, l'autorité administrative préside le comité de pilotage. Néanmoins, elle peut en confier la vice-présidence au représentant d'une collectivité territoriale.

L'Etat s'engage à fournir à l'opérateur toute l'information dont il dispose sur le territoire concerné par l'étude du document d'objectifs. Outre les données de base (contour du site, FSD, ...), il pourra également fournir les orthophotoplans du territoire concerné par le docob dans le cadre de conventions d'usage à établir au cas par cas.

Il informera également l'opérateur de toute réunion technique, formation ou séminaire susceptible d'aider l'opérateur dans l'exécution de sa mission.

Le montant de l'aide financière de l'Etat et de l'Europe et l'échéancier des paiements sont précisés dans la décision financière d'attribution de la subvention.

1.3.2. Structure porteuse

La structure (collectivité, établissement public, bureau d'études, association...) maître d'ouvrage pour l'élaboration du document d'objectifs est dénommée « structure porteuse ». L'« **opérateur** » qui élabore le document d'objectifs peut être la structure porteuse elle-même, ou un prestataire si cette dernière externalise tout ou partie de l'élaboration du document d'objectifs. Pour ce faire, l'opérateur désigne un « *chargé de mission coordonnateur* ».

La structure porteuse est en charge de tous les aspects financiers, administratifs, techniques et de communication autour du projet, conformément au présent cahier des charges.

Si cette structure n'assure pas elle-même l'ensemble des prestations, elle pourra sous-traiter un certain nombre de missions. Le choix des prestataires sous-traitants devra faire l'objet d'une mise en concurrence : l'Etat (DDT/DDTM) sera étroitement et systématiquement associé à cette procédure. Les sous-traitants sont considérés comme « opérateurs techniques » participant à l'élaboration du document d'objectifs sous le contrôle de la structure porteuse en charge de veiller à l'ensemble des missions définies dans le cadre de ce cahier des charges. Le terme « structure porteuse » inclut alors l'ensemble de ces missions.

L'opérateur s'engage à respecter les termes de la convention d'échanges de données (annexée au présent cahier des charges) y compris pour les données acquises dans le cadre de prestations sous-traitées. Il s'engage également à respecter les prescriptions techniques (au présent cahier des charges) et à restituer l'ensemble des données, y compris celles éventuellement fournies par des sous-traitants, selon ces prescriptions techniques.

L'opérateur doit établir un tableau de bord qui permettra au comité de pilotage et à l'Etat de suivre dans la plus grande transparence l'avancée des travaux.

Ce tableau pourra être remanié au fur et à mesure de l'avancement du document d'objectifs pour tenir compte des aléas et imprévus liés à une telle démarche. Les modifications apportées à ce calendrier devront faire l'objet d'une concertation entre la structure porteuse et l'Etat (DREAL/DDT/DDTM) sans qu'il soit nécessaire de procéder à un avenant de la convention financière dès lors que la modification n'entraîne aucune conséquence financière et sauf en cas de report significatif des délais de réalisation de tout ou partie du DOCOB

La structure porteuse s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le calendrier prévisionnel fixé d'un commun accord avec l'Etat. En cas de problème particulier susceptible d'entraîner un retard significatif, il s'engage à en informer le correspondant de la DREAL/DDT/DDTM afin de prendre le cas échéant des dispositions nouvelles.

Le comité de pilotage sera informé des modifications apportées au tableau de bord de l'élaboration du DOCOB.

1.3.3. Comité de pilotage local

Réuni sous la présidence d'un élu ou du représentant de l'Etat, un comité de pilotage local est mis en place par arrêté préfectoral. Le comité de pilotage local est l'organe central du processus de concertation. Son rôle est d'examiner, d'amender et de valider, à chaque étape d'avancement, les documents et les propositions que lui soumet l'opérateur local.

Le comité de pilotage peut s'organiser en groupes de travail, éventuellement par entités géographiques (cas des très vastes sites ou des sites éclatés, par ex.), ou plus souvent par thème de travail (ex. : agriculture, forêt, eau, autres activités économiques et industrielles, activités de loisirs, etc.). Les membres de ces groupes émanent du comité de pilotage, et associent en tant que de besoin à leurs travaux d'autres partenaires locaux, organismes ou personnes-ressources.

Pour chaque site, un correspondant CSRPN est désigné, sous réserve de disponibilité, susceptible d'intervenir sur un certain nombre de questions d'ordre méthodologique ou scientifique.

Le docob est validé par le comité de pilotage puis approuvé par arrêté préfectoral du préfet de département et/ou du préfet maritime. Au cas où le préfet n'approuverait pas le document d'objectifs, l'opérateur pourra être amené à poursuivre sa mission afin de le modifier.

Le docob est tenu à disposition du public dans les mairies des communes situées à l'intérieur du périmètre du site.

1.3.4 Rôle et implication du CSRPN dans le processus d'élaboration du docob (sous réserve de validation par le nouveau CSRPN)

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) est une instance consultative à compétence scientifique, chargé d'une fonction de veille, de conseil, d'alerte et de réflexion prospective sur l'ensemble des questions scientifiques concernant le patrimoine naturel et la biodiversité, tant au service de l'Etat que des collectivités territoriales. Son champ de compétence est précisé par le décret n°2004-292 du 26 mars 2004 et la circulaire DNP/CC N° 2004-1 du 26 octobre 2004.

Associations des membres du CSRPN dans le travail d'élaboration des docobs :

Pour chaque site, dans la mesure du possible, un membre référent du CSRPN est nommé. Le nom de la personne sera communiqué aux services de l'Etat ainsi qu'à l'opérateur.

Une réunion préparatoire au lancement des études du docob sera organisée entre l'opérateur, la DDT(M), la DREAL et le rapporteur du CSRPN afin de valider les méthodes d'inventaire, le périmètre d'études, les cahiers des charges spécifiques

Concernant les autres réunions, comités de pilotage, groupes des travail, le référent sera systématiquement invité à ces réunions et il jugera de la nécessité de sa présence à ces réunions. Tous les documents préparatoires devront lui être adressés suffisamment à l'avance pour lui permettre de les évaluer. Afin de permettre au référent de participer aux réunions de comité de pilotage, il sera systématiquement mentionné le représentant du CSRPN dans les arrêtés de composition de comité de pilotage sans toutefois mentionner le nom du référent en personne.

Le référent CSRPN peut être sollicité pour toute question d'ordre scientifique ou méthodologique. Certaines questions peuvent également être débattues lors des réunions du GT Natura 2000 du CSRPN afin d'apporter des réponses à l'opérateur.

1.4. Les missions d'animation et de communication

L'élaboration du document d'objectifs implique un rôle d'animation et de communication très important.

En terme d'animation, il s'agit :

- de préparer les réunions du copil avec les services de l'Etat (préparation ordre du jour, prise en compte des remarques des services de l'Etat dans les documents soumis à l'examen du copil),
 - de convoquer les membres du copil,
 - de préparer et animer en concertation avec le président du COPIL les réunions de comité de pilotage, en rédiger les comptes-rendus et en assurer la diffusion,
 - d'échanger des informations et des propositions notamment avec les instances socioprofessionnelles, l'ensemble des communes concernées du site, et rechercher des consensus,
 - d'animer les éventuels groupes de travail désignés par le comité de pilotage pour aider à la réflexion technique, en rédiger les comptes-rendus et en assurer la diffusion,
 - de tenir informés les acteurs du déroulement des opérations, par exemple sous forme d'un bulletin d'information propre au site,
 - d'organiser la mémoire du processus d'élaboration du DOCOB en compilant l'ensemble des documents produits
 - de tenir compte des craintes exprimées lors du processus d'élaboration du docob.

En terme de communication, il s'agit :

- d'informer sur la démarche, ses objectifs et sa méthode ;
- de permettre la concertation en favorisant la circulation régulière d'informations, leur diffusion et la liaison entre les partenaires ;
- d'élaborer en commun des objectifs s'intégrant dans la gestion durable du territoire ;
- de promouvoir le document d'objectifs et ses propositions de gestion et d'une manière générale instaurer la transparence.

L'opérateur devra donc établir en ce sens, en concertation étroite avec le comité de pilotage local, un **plan de communication** précisant les grandes étapes de la communication, les différentes campagnes d'information, les types de messages, les objectifs, les cibles, les lieux, les outils utilisés et le calendrier envisagé.

2. Inventaire et analyse de l'existant

Il s'agit d'un point fondamental du document d'objectifs pour sa bonne mise en œuvre ultérieure et qui nécessite une grande rigueur scientifique. L'opérateur aura largement recours à la bibliographie nationale et régionale (fiches ZNIEFF, inventaires divers, fiches descriptives des habitats et habitats d'espèces, cahiers d'habitats, études menées sur le site, ouvrages spécifiques, guide Natura 2000 des milieux et espèces d'intérêt européen connus, référentiels, ...), ainsi qu'à la consultation des experts scientifiques et acteurs socio-économiques locaux ou régionaux. Il s'informerera au mieux de l'existence de référentiels existants (référentiel milieux lagunaires, chiroptères, ZPS, milieux agropastoraux et cours d'eau) concernant le descriptif des fiches d'habitats ou d'espèces et de mesures de gestion et de cahiers des charges associés

Le docob est destiné à un large public et souvent non scientifique. Sa rédaction doit être la plus claire possible et des synthèses seront rédigées pour les parties les plus complexes.

La cartographie interviendra tout au long de l'élaboration du document d'objectifs comme moyen synthétique et visuel de restitution de la réalité du terrain.

Les cartes devant être présentées aux membres du comité de pilotage, seront conçues comme des supports de communication et offriront la plus grande lisibilité.

2.1 – L'état des lieux

Dans cette partie il s'agit de :

- décrire de façon sommaire les caractéristiques physiques du territoire concerné (caractéristiques géologiques, climatologiques, morphologiques, etc...)
- identifier sur quoi porte la nécessité de la préservation ;
- localiser les habitats naturels d'intérêt communautaire et habitats d'espèces à préserver ;
- Identifier les exigences économiques, sociales et culturelles ;
- localiser les différentes activités humaines ;
- recenser les protections et initiatives existantes en terme de protection et valorisation du patrimoine naturel ;
- préciser les exigences écologiques des habitats et des espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site est désigné ;
- évaluer l'état de conservation initial des habitats et des espèces d'intérêt communautaire;
- produire des fiches synthétiques pour chaque habitat et espèce d'intérêt communautaire ;
- hiérarchiser les enjeux de conservation préalablement définies.

L'état des lieux produit à l'issue de cette phase s'appuie essentiellement sur des connaissances existantes qui pourront être confortées par des prospections ou des inventaires spécifiques. Certains domaines non couverts par des connaissances nécessiteront des compléments d'études pour combler ces lacunes. En fonction des enjeux du site, ces compléments pourront être demandés pour la partie « état des lieux » ou être proposés au cours de la troisième phase (élaboration de propositions de mesures). Ils concerneront essentiellement les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

2. 1.1. Inventaire et description biologique

L'opérateur se réfèrera au guide méthodologique et proposera parmi les différentes méthodes à sa disposition celles les mieux adaptées au site et optimisant les contraintes budgétaires et temporelles. Il se rapprochera utilement des acteurs intervenant dans la gestion des espaces, notamment les agriculteurs, les gestionnaires d'espaces forestiers, les animateurs d'activités de pleine nature.

A ce stade de l'élaboration du document d'objectifs, les prospections pourront au besoin concerner un périmètre d'étude plus large que le strict périmètre du site afin d'assurer une cohérence des limites du site avec les objectifs de conservation et les prescriptions de gestion des habitats.

2.1.1.1. Caractériser les habitats et les espèces

Afin d'aider à la compréhension de l'écologie des habitats et espèces, et parmi les informations qu'il jugera nécessaires, l'opérateur réunira les données existantes telles que :

- les protections réglementaires (loi de 1976, loi de 1930),
- les inventaires scientifiques (ZNIEFF, ZICO, ZH...) ,
- les cartes climatiques, géologiques, pédologiques, de végétation, IFN, des unités paysagères, des stations forestières...
- données des associations, organismes de recherche, chasseurs, pêcheurs...

L'objectif sera de mettre en commun les connaissances des spécialistes quant aux données existantes, afin d'établir une liste bibliographique pour le site.

Cette démarche doit également permettre d'identifier les secteurs sur lesquels un effort de récolte d'informations ou de prospection reste à produire. Elle ne dispense en aucun cas d'une actualisation des données sur les secteurs ayant déjà fait l'objet d'études préalables, si celles-ci sont anciennes ou insuffisamment précises.

Pré-diagnostic :

Préalablement aux inventaires de terrain, l'opérateur doit réaliser une carte préliminaire des grands types de milieux terrestres, littoraux et/ou marins, couvrant l'ensemble du site d'étude. Cette cartographie initiale pourra être sommaire et devra permettre de localiser les grands ensembles de milieux selon une typologie simplifiée. Pour les sites terrestres, seule la cartographie de l'ensemble de la végétation d'un site permet d'appréhender sa fonctionnalité, son évolution et ses potentialités : elle sera réalisée à partir du référentiel CORINE LANDCOVER le plus récent (disponible auprès de la DREAL) et pourra être complétée par d'autres données bibliographiques le cas échéant (ex : carte de végétation, Inventaire Forestier National, etc.). La carte de pré-diagnostic servira de référentiel commun à l'ensemble des intervenants, notamment les prestataires en charge d'inventaires biologiques (ex : protocole d'échantillonnage stratifié par types de milieux pour la définition des habitats d'oiseaux).

Cette carte pourra être utilisée comme support cartographique pour la mise en œuvre des **Chartes Natura 2000**.

Dans le cas de grands sites, il est indispensable d'identifier a priori et le plus tôt possible les secteurs à enjeux sur lesquels devront être privilégiés les inventaires, en se basant sur la connaissance préalable du site par l'opérateur et les experts, et en tenant compte des données scientifiques récentes existantes ne nécessitant pas une réactualisation.

On peut distinguer deux critères permettant de définir le niveau d'enjeu de connaissance, pouvant se rencontrer simultanément :

- Intérêt biologique :

- secteur où se concentrent plusieurs habitats et/ou espèces remarquables (foyers de biodiversité)
- station ponctuelle mais d'importance majeure pour un habitat et/ou une espèce remarquable

- Intérêt de gestion :

- secteur particulièrement propice pour la mise en oeuvre de contrats, chartes, ou conventions Natura 2000
- secteur exposé à certaines menaces à court ou moyen terme.

Ce pré-diagnostic doit permettre d'identifier les secteurs sur lesquels devront être conduites en priorité les prospections de terrain.

Inventaires de terrain :

Selon les résultats du pré-diagnostic, une stratégie d'échantillonnage sera définie pour chaque compartiment biologique afin de planifier les inventaires dans le temps et dans l'espace. Les protocoles à mettre en oeuvre seront discutés entre spécialistes et adaptés aux objectifs de connaissance (inventaire fin / global pour telle espèce dans tel secteur, cf. § 3.2). Les inventaires seront réalisés en prenant en compte le rythme biologique des espèces.

Compte tenu du temps et des moyens généralement limités pour la réalisation du DOCOB, le niveau de précision des inventaires devra être adapté à la nature et à l'importance des enjeux qui permettra d'identifier le type d'inventaire (fin ou global) à réaliser selon les secteurs, afin d'optimiser l'effort de prospection :

	Inventaire fin	Inventaire global
Habitats	Cartographie détaillée , pouvant faire l'objet de zooms cartographiques (échelle de travail sur le terrain : 1/2500 au 1/10 000), Et/ou Typologie fine (cahier d'habitats, ou CORINE avec déclinaison maximale).	Cartographie standard (échelle terrain 1/15 000 au 1/20 000), pour une restitution au 1/25 000, Et/ou Typologie standard (EUR25) ou simplifiée (CORINE avec faible déclinaison).
Espèces	Prospection approfondie sur tout ou partie du secteur concerné, permettant un recensement précis du nombre d'individus ou de couples, pouvant faire l'objet de zooms cartographiques ; ou évaluation fiable de l'effectif, par échantillonnage puis extrapolation.	Prospection légère sur le terrain, permettant une évaluation approximative de l'effectif ; ou des habitats favorables à l'espèce ; ou de confirmer la validité de données existantes

Les habitats et espèces à caractériser sont les habitats naturels et les habitats d'espèces d'intérêt communautaires ainsi que les espèces faune/flore définis dans la liste des types d'habitats naturels et d'espèces qui peuvent justifier la désignation de Zones Spéciales de Conservation ou de Zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen

Natura 2000¹. Cette description inclut également les autres éléments d'intérêt patrimonial ou écologique faisant référence à la liste des espèces et habitats déterminants de la région Languedoc-roussillon (ZNIEFF LR) mais pour lesquels des prospections spécifiques ne sont pas demandées.

L'inventaire des habitats d'intérêt communautaire (HIC)

L'inventaire des habitats d'intérêt communautaires (HIC) doit permettre de dresser :

- une liste argumentée des HIC présents sur le site, dont les caractéristiques précises sont développées dans les fiches habitats,
- une cartographie localisant ces habitats, en vue d'orienter leur gestion.

Il s'agit de répertorier précisément les multiples faciès que présentent les différents habitats et habitats d'espèces présents sur le site et d'analyser leur fonctionnement écologique. L'opérateur fournira les arguments scientifiques justifiant du rattachement d'un faciès précis à un habitat donné dans chacune des nomenclatures CORINE BIOTOPE et Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne version EUR 27 (Commission européenne – DG Environnement – octobre 1999, téléchargeable sur http://ec.europa.eu/environment/nature/index_en.htm)

La liste des habitats d'intérêt communautaire présents en Languedoc-Roussillon est présentée en annexe 8.

Pour cette partie, l'opérateur devra s'entourer de toutes les précautions et avis :

- en se référant aux cahiers d'habitats et aux plans de restauration existants,
- en faisant appel à des spécialistes si nécessaire. A cet effet, le correspondant CSRPN pourra être consulté afin d'apporter son expertise scientifique ;

Pour les sites de grande superficie, **l'extrapolation à partir de la photo-interprétation et de de points de vérification sur le terrain est la règle générale**, compte tenu des moyens limités disponibles (humains, financiers, temps...). **Seuls les secteurs présentant un enjeu particulier peuvent faire l'objet d'un inventaire plus fin des habitats.**

La documentation existante et le pré-diagnostic peuvent permettre de délimiter les zones où le patrimoine naturel est particulièrement concerné par les directives. Cette analyse doit être complétée pour avoir une connaissance plus fine et plus exhaustive des habitats du site, notamment par la réalisation de quelques relevés phytosociologiques ciblés. Cette analyse doit permettre d'apprécier l'état de chaque habitat sur le site, sur la base de divers critères. En ce qui concerne les **sites désignés pour des espèces faunistiques figurant dans l'annexe II** de la Directive habitats (par exemple sites à chauves souris), la cartographie des habitats naturels consistera en une cartographie d'habitats d'espèces en recherchant une typologie de ces habitats en terme de lieu de reproduction, terrains de chasse, ... et de leur capacité d'assumer ce rôle fonctionnel. **Une cartographie fine des habitats naturels d'intérêt communautaire n'est pas exigée pour ces sites.**

Les références des données et études utilisées pour la caractérisation seront exhaustivement recensées dans la bibliographie.

Dans le cas de données non publiées, il est proposé aux propriétaires des données exploitées dans le cadre du DOCOB :

- soit de les publier à l'occasion de l'élaboration du document d'objectifs ;

¹ l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié par l'arrêté du 13 juillet 2005, relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de Zones Spéciales de Conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 et l'arrêté du 16 novembre 2001, modifié par l'arrêté du 13 juillet 2005, relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de Zones de Protection Spéciales au titre du réseau écologique européen Natura 2000

- soit de les mettre à disposition de l'Etat selon les termes de la convention d'échanges de données produite en annexe. Il appartient dans ce cas au propriétaire de la donnée de définir le niveau de confidentialité de chaque information ou groupe d'informations concernée(s).

Pour des données issues de ses propres travaux de terrain, l'opérateur devra produire une analyse de la pression d'observation exercée et indiquer la méthode d'inventaire utilisée.

Relevés phytosociologiques :

Des relevés phytosociologiques seront effectués pour valider les inventaires et la détermination parfois difficile des habitats. Une vérification ultérieure pourra ainsi être faite si nécessaire. Il faut, là aussi, trouver un juste équilibre entre le temps passé pour les relevés et le coût de l'étude.

Il n'est pas nécessaire de confirmer partout la présence des habitats naturels d'intérêt communautaire par la méthode phytosociologique, mais de faire appel à une analyse phytosociologique par un échantillonnage représentatif sur le site afin de valider les données.

Pour chaque espèce végétale inscrite à l'annexe 2 de la Directive Habitats, **1 à 3 relevés phytosociologiques** seront réalisés dans les stations les plus représentatives, afin de caractériser l'habitat d'espèce. Ce dernier sera alors extrapolé à partir du ou des habitats élémentaires sur la base d'orthophotos. Ces extrapolations devront faire l'objet de vérifications sur le terrain notamment dans le cas d'habitats à forts enjeux ou pour éviter de surestimer la surface d'un habitat

Surface couverte par l'habitat			
	Ponctuelle ou <100 ha	100 à 500 ha	> 500 ha
Nombre indicatif de relevés phytosociologiques stratifiés à réaliser pour l'habitat	2	2 à 4	4 à 5 maxi

Les relevés seront localisés précisément (coordonnées GPS) et cartographiés sur fond 1/25 000.

Inventaire des espèces d'intérêt communautaire

Concernant les inventaires des espèces d'intérêt communautaire, ils doivent permettre de caractériser la population locale (celle du site) de chaque espèce visée, au mieux en terme quantitatif (nombre d'individus / surface occupée par les individus de l'espèce pour les espèces aquatiques ou nombre de couples reproducteurs), sinon en terme qualitatif (espèce commune, rare ...). Le but est d'obtenir des informations suffisamment précises concernant l'espèce à un moment donné (état initial de l'inventaire), afin de pouvoir suivre son évolution sur ce même site dans les années qui suivront (augmentation, stabilité ou régression).

L'importance de la population locale est précisée par rapport à la population régionale, nationale, voire européenne, afin d'évaluer l'importance du site pour la conservation de l'espèce au sein du réseau écologique Natura 2000 (cf ; méthode CSRPN d'hiérarchisation des enjeux).

Les protocoles d'échantillonnage classiquement utilisés en écologie sont mis en oeuvre : échantillonnage aléatoire, systématique ou stratifié / méthodes linéaires (itinéraires, transects...) ou ponctuelles (points d'écoute, placettes...). Le choix du protocole le mieux

adapté est laissé à l'appréciation du spécialiste, mais dans tous les cas la méthodologie utilisée doit être clairement explicitée. Les transects, points d'écoute, points de relevé, sites de capture, quadrats, etc. doivent être localisés (sur une carte spécifique) dans l'optique de la mise en place progressive de suivis scientifiques.

2.1.1.2. Cartographier les habitats et les espèces

La cartographie des habitats naturels permettra de fixer un état des lieux qui fasse référence pour l'avenir, restituer de manière didactique l'inventaire des habitats naturels et des habitats d'espèces, et suivre l'évolution des milieux.

Une cartographie par habitat naturel et par habitat d'espèce est demandée. On pourra regrouper des habitats naturels ou des habitats d'espèces sur une même carte s'ils ont des problématiques similaires et que la lisibilité n'est pas altérée.

Cette cartographie devra faire ressortir les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire et prioritaires lesquels seront systématiquement repérés par un astérisque (*) à côté de leur nom et de leur numéro.

Pour les espèces dont la biologie est bien connue et pour lesquelles des données sont disponibles au travers de réseaux d'observation ou de la littérature, l'opérateur produira chaque fois que possible une cartographie des localisations avérées des lieux de reproduction, d'hivernage, de dépendance écologique avec des milieux particuliers (aire d'alimentation), etc.

Tous les habitats doivent être cartographiés, qu'ils soient d'intérêt communautaire ou non. Toutefois **l'échelle de travail de terrain sera adaptée** en fonction de la précision recherchée ainsi que des exigences de représentation (mosaïques, réseaux, zones humides...). La cartographie des éléments sur le terrain se fera toujours à une échelle plus fine ou égale à l'échelle de restitution cartographique, qui dans le cas général **sera le 1/25 000**. L'utilisation du GPS permettra une grande précision et un travail direct sur le terrain.

Les habitats seront repérés par leur code Natura 2000 (version EUR 27). Il sera nécessaire de préciser chaque fois que possible les sous-types quand cela s'avère aisément distinguable ou nécessaire pour des règles de gestion différenciées. Ce découpage se fera en cohérence avec les données figurant dans les cahiers d'habitats disponibles.

Pour les habitats en mosaïque dès lors que l'individualisation des habitats élémentaires n'est pas pertinente pour la gestion, il convient de délimiter des **complexes d'habitats** et d'**estimer la proportion relative** (% en surface) **de chaque habitat** à l'intérieur du complexe.

A l'intérieur de ces complexes d'habitats, la localisation précise des habitats d'intérêt communautaire prioritaire est matérialisée si possible par un symbole ponctuel et complété dans certains cas par des **zooms cartographiques** (si secteur à fort enjeu).

Les habitats d'espèces seront cartographiés selon leur lien fonctionnel par rapport aux espèces visées et classés par type de milieux. Ils se définissent comme un ensemble de zones utilisées qui constituent le domaine vital de l'individu, du couple ou du groupe d'individus (territoire de reproduction, territoire de chasse, zone d'alimentation, zone de refuge). Il faut distinguer les secteurs où l'espèce est présente avec certitude (d'après les observations réalisées ou d'après des données bibliographiques récentes), de secteurs où l'espèce se trouve potentiellement. Dans ce cas, il peut s'agir de zones où l'espèce n'a jamais été observée (ex : secteur inaccessible) mais où le milieu semble particulièrement favorable ou de secteurs où l'espèce a été observée sporadiquement ou d'anciens sites.

Une cartographie fine des habitats naturels telle que demandée pour la cartographie des habitats d'intérêt communautaire, ne sera pas nécessaire.

A titre exceptionnel, certaines données d'ordre confidentiel justifieront une discussion avec la DDT(M) et la DREAL sur la précision de la restitution à fournir à l'ensemble des membres du comité de pilotage.

Les espèces végétales inventoriées seront mentionnées sous leur nom reconnu selon l'« Index synonymique de la flore de France » de Michel KERGUÉLEN (<http://www2.dijon.inra.fr/bga/fdf/>), et le parallèle sera fait avec la nomenclature « FLORA EUROPEA », utilisable pour l'ensemble du réseau Natura 2000 (<http://rbg-web2.rbge.org.uk/FE/fe.html>).

Si nécessaire, la visualisation des modifications historiques du site pourra être recherchée afin de permettre de voir l'évolution des pratiques de gestion, l'évolution des paysages et montrer objectivement ce que la mémoire des habitants connaît subjectivement.

2.1.2 Description des activités humaines

Il s'agit ici d'identifier toutes les activités humaines susceptibles d'agir sur l'état de conservation des habitats naturels et habitats d'espèces. Comme pour l'inventaire et la description biologique, toute information utile, même située à l'extérieur du périmètre d'étude, sera décrite selon les indications ci-après.

2.1.2.1 Identification des acteurs et de leurs intérêts respectifs

Il est indispensable de répertorier l'ensemble des actions (réglementaire, contractuelle, ...) ayant lieu sur le site et d'identifier tous les acteurs intervenant sur le site et ceux qui ont une légitimité à intervenir ou à prendre des positions au nom des ayants droit et usagers.

Cette démarche est nécessaire pour :

- clarifier les attributions et les logiques d'intervention de chacun,
- analyser les facteurs modifiant l'état de conservation,
- proposer des mesures réalistes.

2.1.2.2. Identification des programmes collectifs et des interventions publiques

On fera de même avec les programmes ou les projets collectifs (communaux, intercommunaux, départementaux, régionaux) qui concernent le site : SAGE, contrat de rivière... Il est important de comprendre les enjeux, le mode de représentation, le fonctionnement, le financement de ces programmes, car ils pourront contribuer à la mise en oeuvre du document d'objectifs. On cherchera à comprendre les politiques sectorielles qui s'exercent sur le site : agriculture, forêt, tourisme, urbanisme... .

Si des efforts de conservation sur les sites concernés ont déjà été réalisés (plan de gestion, acquisition de terrain, suivis scientifiques), ces actions devront être prises en compte et analysées.

2.1.3. Analyse écologique

Sur la base de l'inventaire biologique, l'analyse écologique consistera à préciser, pour tous les éléments identifiés (habitats ou complexes d'habitats, espèces), leurs exigences, leur état

de conservation actuel, leur dynamique par rapport à un état de conservation jugé favorable, et les facteurs naturels ou humains qui tendent à modifier ou maintenir cet état de conservation.

L'ensemble de ces données sera synthétisé pour chaque élément dans **une fiche descriptive et analytique** qui servira de support au travail de hiérarchisation des enjeux et qui contiendra également des informations sur les critères de reconnaissance, les entités de gestion concernés ainsi que les mesures proposées.

2.1.3.1. Analyse des exigences des habitats et des espèces

Il conviendra de décrire, dans une **fiche synthétique, pour chaque habitat et chaque espèce**, les conditions écologiques qui lui sont nécessaires, en tenant compte de la fonctionnalité des habitats. Pour cela, l'opérateur s'appuiera sur les « cahiers d'habitats » édités par le ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, sur des DOCOB existants et sur des plans de restauration en cours ou réalisés, et toute autre source d'information disponible, validée par la DREAL.

2.1.3.2. Evaluation de l'état de conservation

Pour chaque habitat et chaque espèce devront être déterminés des indicateurs qui caractériseront l'état du milieu, et dont l'analyse permettra de qualifier cet état de conservation lors de la rédaction du document d'objectifs, ainsi qu'à l'occasion du suivi à long terme qui sera mis en place et dont le protocole sera intégré aux actions proposées dans le document d'objectifs.

En ce qui concerne la méthode d'évaluation de l'état de conservation, les critères suivants doivent être pris en compte pour les habitats d'intérêt communautaire :

- Structure
- Fonction
- Dégradation/perturbation

A titre d'exemple, ces critères peuvent être appréciés par les indicateurs suivants :

- Structure/fonction :
 - o **Pour les milieux ouverts :**
 - ⇒ Intégralité des structures typiques (taux de recouvrement de différentes strates définies pour chaque habitat),
 - ⇒ Intégralité du cortège floristique typique ;
 - o **Pour les milieux forestiers :**
 - ⇒ présence de très gros arbres vivants,
 - ⇒ dynamique de renouvellement,
 - ⇒ présence de bois mort
 - ⇒ cortège floristique typique
- Dégradation/perturbation :
 - o espèces exotiques envahissantes
 - o dégradations dues à des activités humaines
 - o autres atteintes

Différentes méthodes sont actuellement en cours d'élaboration au niveau national/régional ou existent déjà (méthode Carnino pour les habitats forestiers). L'opérateur prendra contact avec la DREAL afin de s'informer sur l'avancement de ces méthodes afin d'en tenir compte dans son analyse écologique.

Concernant l'évaluation de l'état de conservation des espèces, les indicateurs suivants pourront être utilisés :

- Population : Taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national.
- Isolement : il s'agit du degré d'isolement de la population présente sur le site par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce sur le territoire national.
- Etat de conservation de l'habitat d'espèce : évaluation globale des caractéristiques de l'habitat au regard des besoins biologiques d'une espèce donnée

L'opérateur devra préciser dans la partie méthodologique les indicateurs utilisés pour apprécier l'état de conservation afin de pouvoir reconduire certains inventaires sur la base des mêmes critères.

Pour les habitats et les espèces qui sont dans un état de conservation différent d'un point à l'autre du site, ou qui s'inscrivent dans une dynamique perceptible à l'échelle du pas de temps du DOCOB (6 ans), l'opérateur produira une ou plusieurs cartes des états de conservation de ces habitats.

2.1.3.3. Analyse des facteurs évolutifs modifiant l'état de conservation

L'analyse portera sur les facteurs naturels et ceux induits par l'activité humaine, y compris ceux qui trouvent leur origine au-delà du strict périmètre de la zone d'étude. Elle tient compte de la dynamique naturelle des habitats et de la vulnérabilité d'un habitat ou d'une espèce par rapport aux différents facteurs identifiés. Ce critère comprend à la fois les perspectives (capacité et probabilité) du type d'habitat concerné, de maintenir sa structure à l'avenir, vu les influences défavorables éventuelles, d'une part, et tout effort de conservation raisonnable qui soit possible et les possibilités de restauration : ce sous-critère est utilisé pour évaluer dans quelle perspective la restauration du type d'habitat concerné sur le site en question, est ou serait possible, selon le cas (faisabilité scientifique, coût).

En ce qui concerne les espèces, il s'agit de préciser quels éléments -d'origine naturelle ou anthropique- jouent un rôle important dans la dynamique évolutive et peuvent, à court ou moyen terme, conditionner l'avenir de l'espèce sur le site. Il peut s'agir de facteurs favorables ou défavorables. Une perturbation peut être appréciée comme significative si elle entraîne un déclin durable des effectifs d'une espèce pour laquelle le site a été désigné pouvant aller jusqu'à la disparition de cette espèce.

Ces données seront intégrées aux fiches descriptives et analytiques en tant qu'éléments utiles à la hiérarchisation.

2.2. La hiérarchisation des enjeux

Une réflexion croisant les données de la première phase met en évidence les enjeux de conservation sur le site. De cette réflexion découle le choix des objectifs pour le site, puis des stratégies à adopter pour les atteindre.

L'opérateur local devra évaluer, par des critères les plus objectifs possibles, l'importance des différents habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. L'objectif est d'établir un classement au sein de ces habitats et de réaliser une expertise fine des éléments constitutifs du site. Pour cela, il utilisera la méthode de hiérarchisation des enjeux établie par le CSRPN en 2007. **Les éléments nécessaires pour effectuer cette hiérarchisation seront fournis par la DREAL et mis sur le site internet de la DREAL. Une mise à jour des chiffres de référence est effectuée régulièrement et il est demandé aux opérateurs, constatant des erreurs d'appréciation des effectifs régionaux, de les communiquer à la DREAL.**

Le classement et la hiérarchisation des actions à mener par la suite sont établis en fonction de plusieurs critères tels que :

- la vulnérabilité intrinsèque de l'habitat ou de l'espèce,
- le niveau d'enjeu de conservation
- les menaces qui pèsent sur lui,
- son statut au niveau régional, national et européen,

Cette étape indispensable permettra de bâtir des propositions d'actions cohérentes et réparties dans le temps.

3. Définition des objectifs de conservation des habitats et espèces du site

Les objectifs de gestion seront définis à partir de l'état des lieux écologique et socio-économique et de l'analyse biologique réalisés dans la première phase. Ils traitent tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire, ou des ensembles formant des entités de gestion, dans l'intégralité de leur aire de répartition sur le site. **Ils seront priorisés** selon le niveau d'enjeu ou la superficie occupée.

Ils seront cartographiés en cohérence avec les périmètres des habitats éventuellement regroupés lorsque ceux-ci feront l'objet d'objectifs de gestion similaires.

Deux types d'objectifs peuvent être distingués :

- **des objectifs spatialisés** propres à une entité de gestion ;
- **des objectifs transversaux** de portée générale (sensibilisation, information, animation...) ou concernant plusieurs entités.

Ces objectifs sont destinés à assurer la conservation et s'il y a lieu la restauration des habitats naturels et des espèces, ainsi que le maintien voire le développement des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site.

Il peut exister, pour un même habitat, et pour atteindre un même objectif de site, plusieurs orientations impliquant des mises en oeuvre très différentes, ce qui rend nécessaire la définition de stratégies partagées prenant en compte les avantages et les inconvénients des différentes options sur la conservation du site.

L'opérateur local fera émerger ces stratégies au sein des groupes de travail éventuels et les proposera à la **validation par le comité de pilotage.**

4. Elaboration de propositions de mesures adaptées aux objectifs du site

Cette étape vise à définir les mesures de toute nature nécessaires à l'atteinte des objectifs de conservation de la biodiversité du site.

Ces mesures devront obligatoirement :

- répondre aux exigences écologiques des habitats naturels et des espèces pour lesquels le site a été désigné,
- tenir compte des exigences économiques, sociales et culturelles, et des particularités régionales et locales,
- tenir compte du niveau d'enjeu de conservation et de l'état de conservation des habitats et espèces au niveau du site,
- être adaptées aux menaces spécifiques pesant sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire.

4.1. Les mesures

Les mesures seront proposées à partir du constat des activités humaines et des projets connus. Elles seront rattachées à un objectif spatialisé ou transversal, sous forme de grille de lecture qui définira également l'articulation entre les mesures. Elles feront l'objet d'une **présentation cartographique** en recourant au zonage et à la localisation ponctuelle selon les caractéristiques de chacune.

Elles seront planifiées sur 5 ans.

Il n'est pas demandé d'approche à la parcelle pour cette étape et l'échelle de travail est le 1/25 000. Toutefois, elle pourra être plus précise, selon la taille du site, sur des secteurs localisés qui le nécessiteraient.

Les mesures de gestion doivent être concertées avec les acteurs locaux et formalisées avec les organismes concernés.

Les mesures proposées seront en priorité des **mesures contractuelles**.

Elles peuvent être de plusieurs types :

- des mesures spatialisées destinées au maintien ou la restauration des habitats et espèces ;
- des mesures de communication ou d'animation ;
- des mesures de suivi ou d'études complémentaires.

Des mesures réglementaires pourront être proposées dans la mesure où l'état de conservation des habitats et/ou des espèces d'intérêt communautaire le nécessite. A ce titre, une réflexion sera à mener sur l'opportunité de mettre en place des arrêtés de protection d'habitats en application de la loi Grenelle II pour des habitats dont la conservation pourrait être compromise en l'absence de mesures réglementaires.

Pour les propositions d'actions concernant les milieux agricoles, l'opérateur s'appuiera sur les mesures agro-environnementales répertoriées dans le Document régional de développement rural de la Région Languedoc-Roussillon (validé le 14/12/2007) annexé au Plan de Développement Rural hexagonal (PDRH), et retenues comme éligibles au titre des MAE-t sur le(s) territoire(s) concerné(s), en respectant les montants d'aides prévus. Il s'efforcera également de faire ressortir des propositions d'actions agro-environnementales absentes ou non retenues sur le(s) territoire(s) concerné(s), mais indispensables à la préservation des habitats et espèces d'intérêt européen sur le site.

Pour les autres milieux (forêts et milieux « non productifs »), l'opérateur s'appuiera sur les référentiels existants et sur l'arrêté préfectoral régional relatif aux mesures forestières.

Si aucune mesure adaptée n'existe, l'opérateur proposera les différentes options envisageables au comité de pilotage, recherchera l'accord des acteurs concernés sur les actions choisies, chiffrera les actions proposées (dans une fourchette mini-maxi) et fournira des éléments de réflexion pour leur financement.

Les principaux **dispositifs financiers** prévus par les textes pour la mise en œuvre des mesures sont les contrats Natura 2000 mais d'autres dispositifs financiers peuvent exister qui concourent à l'atteinte des objectifs de gestion durable du site (fonds européens, participations des collectivités territoriales, programmes des agences de l'eau...).

L'opérateur présentera une analyse complète de ces dispositifs et relèvera, le cas échéant, les améliorations qu'il serait souhaitable d'y apporter.

Il s'efforcera d'identifier le maître d'ouvrage potentiel et l'échéancier prévisionnel de réalisation de chaque action afin de permettre l'élaboration de dossiers de candidature aux diverses sources financières de niveau européen, national, régional, départemental ou communal.

4.2. Cahier des charges des propositions d'actions

4.2.1. Contrats Natura 2000

Pour chaque proposition d'action pouvant faire l'objet d'un contrat Natura 2000 sera établi, en relation avec le comité de pilotage local, un cahier des charges décrivant de manière précise les engagements à respecter par le futur bénéficiaire du contrat. Un cadre type de cahier des charges est fourni en annexe du présent cahier des charges (cf. pièce n° 8).

Chaque cahier des charges devra comprendre :

- l'objectif de la mesure ;
- le périmètre de la mesure (superficie visée et localisation cartographique) ;
- le descriptif précis des engagements du bénéficiaire, en distinguant :
 - les engagements non rémunérés en référence à l'état des bonnes pratiques,
 - les engagements rémunérés, allant au-delà des bonnes pratiques ;
- la nature, le montant et le calcul des aides proposées (coût/ha/an, coût/mètre linéaire /an ou dépense unique) ; Le coût des mesures sera évalué d'après l'écart entre le coût de la gestion actuelle et de celle qui est souhaitée. Le cas échéant, ils seront alignés sur ceux en vigueur dans le cadre de dispositifs nationaux ou régionaux ou bien tirés d'expériences acquises : LIFE, autres documents d'objectifs...
- la durée et les modalités de versement des aides ;
- les points des cahiers des charges qui feront l'objet de contrôle sur place ;
- les indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la mesure (résultats attendus facilement mesurables).

Au final, le docob doit préciser finement les pratiques nécessaires en formalisant les engagements du bénéficiaire. Notamment dans le domaine agricole, devront être précisées les modalités de pâturage, chargements, seuils de fertilisation organique et minérale,

fourchettes de dates, durées, type de travaux à proscrire, possibilité ou non de brûlage dirigé, type d'intervention sur les ligneux hauts et bas, gestion des rémanents...

Ces cahiers des charges seront conçus comme des outils de travail et de communication permettant l'exploitation et la mise en oeuvre du docob, ainsi que l'évaluation à terme de l'efficacité des actions conduites sur la conservation des habitats.

A compter de la validation de l'ensemble des cahiers des charges des mesures de gestion par le copil, **le docob acquiert un caractère opérationnel** et la contractualisation devient possible sur le site.

4.2.2. Les mesures transversales

Chaque mesure transversale (actions de communication et de sensibilisation, suivis scientifiques, ...) fera l'objet d'une fiche descriptive précisant :

- l'objectif de la mesure ;
- le périmètre d'application de la mesure (superficie visée et visualisation cartographique) ;
- le descriptif précis de l'action proposée ;
- le coût de l'action ainsi que les aides potentielles;
- pour les suivis scientifiques, un descriptif de la méthodologie à utiliser ;
- les indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la mise en oeuvre de la mesure (résultats attendus facilement mesurables).

4.2.3. Charte Natura 2000

Les articles L 414-3, R 414-11 et 12 du code de l'environnement instaurent un nouvel outil non rémunéré d'adhésion au docob permettant aux propriétaires de terrains inclus dans le site de bénéficier d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale. L'adhésion à la charte garantit que les terrains concernés font l'objet d'une gestion durable et que les activités pratiquées sont respectueuses des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site.

La charte doit être un **document simple, clair, compréhensible** par tous et « normé », de façon à constituer un outil d'adhésion au DOCOB efficace, attractif et surtout cohérent avec les autres politiques sectorielles. La charte contribue à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site par la **poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables** à leur conservation. Il s'agit de « reconnaître » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables. Outre les activités de gestion courante du site, notamment les pratiques agricoles et sylvicoles, toutes les activités pratiquées sur un site Natura 2000, comme les activités de loisirs, peuvent être concernées par la charte. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne donnent pas droit à rémunérations. Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion.

Les engagements sont classés en deux catégories suivant leur champ d'application :

- engagements généraux portant sur l'ensemble du site ;
- engagements plus ciblés définis par grands types de milieux et facilement identifiables par les propriétaires et exploitants ou usagers du site.

Dans un souci d'efficacité et de lisibilité, il a été décidé de limiter à cinq le nombre d'engagements par grands types de milieux.

Des recommandations, dont le non-respect n'entraîne pas la suspension de l'adhésion à la charte par le préfet, peuvent également être formulées, en évitant de la même manière d'excéder 5 recommandations.

Un cadre régional a été élaboré par la DREAL fixant un certain nombre d'engagements généraux et portant sur des grands types de milieux régionaux. Pour assurer une certaine cohérence au niveau régional, il est conseillé de proposer les engagements et recommandations généraux portant sur l'ensemble du site dans toutes les chartes des différents sites Natura 2000, sauf certains cas particuliers. Les engagements spécifiques pourront être choisis dans ceux indiqués dans le cadre régional ou être complétés ou adaptés en fonction des particularités du site en évitant d'excéder 5 engagements par type de milieu.

L'opérateur, en relation avec le comité de pilotage local, établira la liste d'engagements et de recommandations constituant la charte Natura 2000 du site.

4.2.4. Tableau récapitulatif et calendrier

Un tableau récapitulatif des actions et des estimations des coûts pour l'ensemble des mesures (mesures spatialisées et transversales) sera établi. Il rassemblera les coûts d'investissement et de fonctionnement annuel par objectif. Pour les coûts, il pourra être distingué plusieurs hypothèses selon les taux de réalisation des objectifs. Il contiendra des indications de priorité de réalisation des actions pour permettre la programmation financière annuelle de mise en œuvre du document d'objectifs. Un calendrier des mesures sur 6 ans sera également établi par l'opérateur afin de programmer les actions proposées.

4.3. Propositions d'ajustement de périmètre

L'opérateur devra examiner le bien-fondé de la définition du périmètre du site tel qu'il lui a été fourni au présent cahier des charges (périmètre transmis à l'Europe ou périmètre d'étude) au regard de la constitution du réseau Natura 2000 et du respect des engagements de la France au titre des deux directives. Il devra proposer toute modification de périmètre utile ou nécessaire pour conférer au document d'objectifs un caractère opérationnel.

Ceci comprend notamment :

- l'ajustement du périmètre à l'échelle du 1/25 000 sur des limites aisément repérables sur le terrain (route, chemin, cours d'eau, muret, ligne de crête...),
- l'exclusion, si pertinent, de parties du site ne comportant pas d'habitats naturels d'intérêt communautaire et sans lien fonctionnel significatif avec le reste du site,
- l'intégration au site de zones situées à l'extérieur de celui-ci qui pourront contribuer de manière significative à conférer un caractère opérationnel au site
- le calage du périmètre sur des limites cadastrales pour les petits sites,
- l'intégration au site de secteurs contigus comportant des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site.

Cette proposition dûment justifiée sera présentée lors du copil de validation du DOCOB. Un périmètre écologique cohérent pourra être présenté pour information lors du COPIL de validation de l'état des lieux.

4.4. Mise à jour du Formulaire Standard de Données (FSD)

L'opérateur proposera à l'issue de la validation du document d'objectifs une mise à jour du FSD pour intégrer de nouvelles espèces ou habitats ou pour enlever un certain nombre d'habitats ou d'espèces indiqués dans le FSD d'origine mais dont la présence sur le site n'a pas pu être validée. Cette mise à jour devra être effectuée en lien avec la notice explicative du FSD afin de renseigner l'ensemble des champs concernés par cette modification.

La proposition de modification du FSD sera communiquée à la DREAL qui fera la mise à jour après avis du CSRPN, si nécessaire, et transmettra le FSD modifié au Muséum national d'histoire naturelle. La fiche explicative pour la modification des FSD est téléchargeable sur le site internet de la DREAL.

4.5. Evaluation des incidences

Dans le cadre de la procédure d'évaluation des incidences, l'opérateur identifiera pour chaque habitat et espèce d'intérêt communautaire, sous forme d'un tableau synthétique, les menaces que pourront constituer certaines activités ou projets sur leur conservation ainsi que les recommandations pour éviter ou supprimer ces impacts. Ce tableau pourrait être communiqué aux porteurs de projets afin de les aider dans la rédaction de leur évaluation des incidences.

4.6 Réflexion sur la pertinence de proposer des arrêtés de protection d'habitats

Afin d'assurer la conservation des habitats d'intérêt communautaire sur les sites Natura 2000, la loi Grenelle II prévoit la possibilité de mettre en place des arrêtés de protection d'habitats. Au vue des éléments du diagnostic écologique et socio-économique, la protection forte de certains habitats soumis à de fortes pressions ou dégradations pourrait s'avérer pertinente et nécessiter une telle procédure (ex. mares temporaires, sources tufeuses ...). Sur cette base, l'opérateur proposera alors des habitats d'intérêt communautaire pour lesquels une telle protection sera pertinente compte tenu de leur importance en terme d'enjeu sur le site et de leur fragilité.

4.7 Rédaction d'une fiche de synthèse

Afin de disposer de manière synthétique des principaux éléments de conservation d'un site, l'opérateur devra rédiger une fiche de synthèse qui sera jointe au docob et mise en ligne sur le site internet de la DREAL.

Cette fiche de synthèse doit comporter :

- une carte de localisation géographique du site
- les principales données administratives
- une description sommaire du site
- une liste des espèces et habitats d'intérêt communautaire sur le site
- une liste des principaux enjeux et objectifs de conservation du site.

Cette fiche pourrait également être utile dans le cadre de la réalisation d'études d'incidence et permettra d'avoir rapidement accès aux principales informations d'enjeux de conservation. Elle dispense cependant pas d'une analyse plus fine des éléments du docob dans le cadre de cette procédure. Un exemple de fiche est disponible en annexe et peut être téléchargé sur le site internet de la DREAL.

5. Rédaction et diffusion du document

5.1. La rédaction du document final

Le document final doit reprendre, selon le plan présenté ci-après, l'ensemble des analyses et propositions issus des travaux conduits dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs.

Il comprendra :

- un résumé des enjeux de la ou des directives et de leur application en France ;
- une description sommaire du site et sa localisation ;
- une description et analyse de l'existant (habitats naturels d'intérêt communautaire, habitats d'espèces d'intérêt communautaire, activités socio-économiques) ;
- la cartographie des habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, une carte de synthèse répertoriera tous les habitats naturels ou complexes d'habitats d'espèces ; une ou plusieurs cartes de synthèse identifieront des stations d'espèces végétales des annexes II et IV de la directive Habitats ;
- les fiches descriptives et analytiques par espèce ;
- la cartographie de l'état de conservation ;
- la hiérarchisation des enjeux de conservation ;
- les objectifs prioritaires, spatialisés et transversaux ainsi que leur cartographie ;
- les propositions d'actions ;
- la cartographie des propositions d'actions ;
- l'indication des dispositifs en particulier financiers destinés à faciliter la réalisation des objectifs ;
- les cahiers des charges des propositions d'actions chiffrées ;
- les tableaux récapitulatifs ;
- la liste des engagements constituant la charte Natura 2000 du site ;
- le cas échéant, la cartographie de proposition de modification du périmètre ;
- le cas échéant, une proposition de modification du FSD ;
- un lexique comprenant la liste des sigles et des termes scientifiques et techniques ;
- les sources bibliographiques utilisées.
- la fiche de synthèse

Un document synthétique sera fourni par l'opérateur comportant :

- un résumé des principaux enjeux du site,
- une liste des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site,
- la carte de localisation des habitats d'intérêt communautaires.

Nonobstant la fourniture des documents de travail intermédiaires, le document de synthèse devra être fourni

- **à l'administration en 5 exemplaires, dont un original non relié reproductible, ainsi que le nombre d'exemplaires correspondant au nombre de communes concernées par le site ; l'ensemble des documents sera aussi fourni en version informatique à l'administration ;**
- **à chaque membre du comité de pilotage en un exemplaire papier ou sur CD-Rom ou sur DVD.**

5.2. Documents intermédiaires

L'opérateur préparera un rapport intermédiaire avant chaque réunion du COPIL. Ce rapport sera transmis à la DREAL et au DDT/DDTM au moins **quatre semaines** avant pour validation avant que l'opérateur ne le diffuse à chaque membre du COPIL au moins **10 à 15 jours** à l'avance. La reproduction des rapports intermédiaires à l'attention du COPIL est à la charge de l'opérateur. Les délais d'envoi seront fixés dans la convention entre l'opérateur et l'Etat.

5.3. Rendu papier et échelle des cartes

Toute carte devra comporter un titre, une légende, une échelle graphique, la position du Nord, et pour les cartes partielles un petit encart montrant sa situation sur le site.

Toutes les cartes devront respecter une présentation type que l'opérateur fera valider au préalable par l'administration. Les documents graphiques seront fournis sur support stable et reproductible. Ils pourront être décomposés en plusieurs couches.

Le travail de cartographie (digitalisation comprise) sera fait au 1/25 000°, mais pourra être adapté en fonction des particularités locales si une plus grande précision s'impose, par exemple localisation d'habitats ou d'habitats d'espèces peu étendus.

L'édition des cartes privilégiera le format A3 et une échelle de 1/25 000°. Cependant pour les sites de grande étendue on pourra adopter des échelles plus petites, 1/50 000° et parfois même 1/100 000°. Dans ce cas on fera appel à une présentation sous forme de zooms lorsque l'échelle adoptée ne permet pas de faire figurer certaines informations, par exemple au 1/100 000° on ne peut pas voir une surface inférieure à 5 hectares. On pourra utiliser également une représentation graphique, par exemple les tourbières peuvent être indiquées par des ronds bleus proportionnels à leur surface.

Les cartes des propositions de mesures de gestion seront éditées obligatoirement au 1/25 000°.

Le seuil de perception est défini par l'échelle adoptée pour réaliser la cartographie. Lorsqu'il s'agit du 1/25 000°, on admettra que la plus petite surface perceptible correspond à un carré de 3 mm de côté sur la carte, soit environ 0.5 hectare sur le terrain. De même la plus petite longueur sera de 3 mm sur la carte, soit 75 mètres sur le terrain. Lorsqu'il s'agira du 1/10 000° la plus petite surface perceptible sera de 1000 m² et la plus petite longueur de 30 mètres.

5.4. Rendu informatique

Les fichiers numériques seront fournis au format PC sur DVD.

Les textes seront au format MS-WINWORD, les tableaux au format MS-EXCEL.

Les données seront fournies au format MAPINFO (MIF/MID, SHAPE, .TAB), et comporter le code de l'objet et les attributs. Il faut éviter l'utilisation des accents et des caractères spéciaux (espaces, tirets...) dans les noms de tables et d'attributs. Il ne faut utiliser qu'un seul type d'objet dans une table. **Les prescriptions techniques pour la présentation et la structuration des données cartographiques sont indiquées dans l'annexe SIG (Pièce 4 des annexes).**

Les normes, formes et conditions de mise à disposition des données informatiques sont précisées par une convention complémentaire annexée au présent Cahier des charges (Pièce 3 des annexes). Dans le cadre de la mise en place du Système d'informations sur la nature et le paysage (SINP), une compatibilité des données sera recherchée.

5.5. Diffusion des données et droits d'utilisation

L'opérateur est propriétaire des études, travaux, investissements, documents, cartes et fichiers numériques créés dans le cadre de sa mission. Toutefois, l'opérateur devra rappeler dans toute utilisation que les informations sont issues du document d'objectifs du site financé par le ministère de l'écologie, de l'aménagement et du développement durables.

L'Etat est destinataire de tous les documents réalisés. Il a la possibilité de les utiliser et de les diffuser en tant que de besoin. Le Docob, une fois approuvé par le Préfet, relève du domaine public (il sera disponible auprès des mairies des communes concernées et des services de l'Etat (DREAL/DDT(M)) et sera mis sur le site internet de la DREAL. Les informations nouvelles concernant les habitats naturels et espèces de faune et de flore observées sur le terrain, collectées pour les besoins de l'étude, font partie des résultats de l'étude et sont considérées comme des données publiques. A ce titre, **les données brutes doivent faire l'objet d'une restitution**. Toutefois, elles ne seront pas diffusées si elle présentent un caractère sensible (c.a.d. dont la diffusion pourrait compromettre la pérennité de l'espèce sur le site). Si nécessaire, une **convention d'utilisation** des données pourra être établie entre les organismes concernés.

Glossaire et abréviations utilisées

CBN	Conservatoire Botanique National.
CCIB	Cahier des Charges pour les Inventaires Biologiques (ce document).
DH	Directive « Habitats » 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
DO	Directive « Oiseaux » 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.
DOCOB	DOCument d'OBjectifs.
EIC	Espèce d'Intérêt Communautaire (= DH2/DH4/DH5). Par analogisme, les espèces DO1 peuvent également être considérées comme des EIC, bien que la directive « Oiseaux » n'utilise pas ce terme.
EMR	Espèce Migratrice Régulière (directive « Oiseaux »).
Engagement de gestion	Terme utilisé pour désigner les contrats (CAD, N2000, forestiers...), les chartes, les conventions et toute autre mesure de gestion prévue par le DOCOB.
Espèce N2000	Espèce pouvant justifier la désignation d'un site Natura 2000, donc pouvant faire l'objet de propositions de mesures de gestion spécifiques dans le DOCOB. Il s'agit des espèces DH2, DO1 et EMR.
FSD	Formulaire Standard de Données (format européen).
GPS	Global Positioning System (système de positionnement global).
Habitat d'espèce	Habitat nécessaire à l'accomplissement de tout ou partie du cycle biologique d'une espèce.
Habitat d'espèce N2000	Habitat nécessaire à l'accomplissement de tout ou partie du cycle biologique d'une espèce N2000. Terme généralement attribué aux autres habitats, non DH1, importants pour la survie d'une espèce N2000 (ex : roselières). Toutefois dans l'absolu, les habitats DH1 peuvent également être des habitats d'espèce N2000.
Habitat N2000	Habitat pouvant justifier la désignation d'un site Natura 2000, donc pouvant faire l'objet de mesures de gestion spécifiques dans le DOCOB. Il s'agit d'habitats DH1 ou d'autres habitats non communautaires mais importants pour les espèces N2000 remarquables sur le site.
HIC	Habitat d'Intérêt Communautaire (= DH1).
MEDDTL	Ministère de l'Ecologie du Développement Durable, des Transports et du Logement.
MNHN	Muséum National d'Histoire Naturelle.
Relevé	1 relevé = 1 point dans l'espace ET dans le temps.
Station	1 station = 1 point dans l'espace.
pSIC	Proposition de Site d'Importance Communautaire (périmètre proposé à l'Europe).
SIC	Site d'Importance Communautaire (périmètre validé par l'Europe).
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (périmètre d'inventaire).
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (périmètre d'inventaire).
ZPS	Zone de Protection Spéciale, désignée par arrêté ministériel au titre de la directive « Oiseaux ».
ZSC	Zone Spéciale de Conservation, désignée par arrêté ministériel au titre de la directive « Habitats ».

Annexes. Pièces complémentaires au cahier des charges

Pièce 1 : Informations générales sur le site.

Cette annexe comprend :

- le formulaire standard des données (FSD),
- la cartographie informatique du périmètre du ou des site(s),

qui constituent les documents officiels transmis à la Commission Européenne,

ainsi que :

- une fiche synthétique de présentation du site qui expose notamment les enjeux prioritaires de conservation pour lesquels le site a été proposé,
- une carte du périmètre d'étude retenu pour la phase d'élaboration du document d'objectifs et définie en concertation entre l'Etat, le Maître d'ouvrage et les élus.

Pièce 2 : Bibliographie sommaire.

Une première liste, non exhaustive, des documents et études relatifs au site concerné sera établie par la DREAL et la DDT(M). Il sera également indiquée la liste des référentiels existants ou à produire pour un certain nombre d'habitats ou d'espèces.

Pièce 3 : Convention de mise à disposition des données

En application de la convention d'Aarhus, les données collectées lors de la réalisation du document d'objectifs ont vocation à être mises à la disposition du public, sauf dispositions contraires dictées par les impératifs de protection des espèces. La convention de mise à disposition des données s'applique donc à l'opérateur et à ses sous-traitants.

Pièce 4 : Voir Annexe SIG : Cahier des Charges pour le traitement informatique et la cartographie des données géographiques des sites Natura 2000 en Languedoc - Roussillon

Les prescriptions figurant dans cette annexe sont à respecter impérativement par l'opérateur et ses sous-traitants

Pièce 5 : Calendrier prévisionnel de réalisation du document d'objectifs

Le tableau de bord est préparé par l'opérateur.

Pièce 6 : Méthode permettant la hiérarchisation des enjeux de conservation des habitats et espèces du site

Le tableau indiquant les chiffres de référence pour tous les habitats ou espèces est consultable sur le site internet de la DREAL et est régulièrement mis à jour suivant les remontées d'information des opérateurs.

Pièce 7 : Cahier des charges type pour les mesures

Ce cahier des charges types des mesures peut être adapté sur la forme par les opérateurs techniques tant que l'ensemble des informations peuvent être retrouvées.

Pièce 8 : Liste des habitats d'intérêt communautaire en Languedoc-Roussillon

La liste des habitats d'intérêt communautaire présent en Languedoc-Roussillon est établie par le Conservatoire Botanique et est consultable sur notre site internet.

<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/les-habitats-et-les-especes-d-a810.html>

PIECE 1 : Informations générales sur le(s) site(s)

- Fiche synthétique de présentation du site
- Formulaire(s) standard des données
- Carte(s) officielle du(des) site(s)
- Carte du périmètre d'études **le cas échéant**

**FICHE DE SYNTHÈSE DU SITE NATURA
2000
FR91**

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>

Mettre une carte de localisation du site sur fond IGN

Site FR91
ZPS/ZSC/SIC (date d'arrêté si existant)
Département :
Surface du site:
Opérateur/animateur du site :

Description du site (à personnaliser, pas de reprise de la fiche du ministère)

Principaux objectifs du site

Habitat ou espèce visés	Objectifs principaux	Exemple de mesures de gestion
Tourbières hautes actives	Préserver et/ou améliorer le fonctionnement hydrologique des milieux humides	Bouchage des drains, gestion pastorale extensive, maîtrise des ligneux

Pour en savoir plus :

Contact : (opérateur, nom/adresse)

Sources d'information :

Site du MEDDTL: www.developpement-durable.gouv.fr

Site de la DREAL LR : www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

Site de la DDT :

Site de l'opérateur :

PIECE 2 : Bibliographie sommaire

Données générales :

- **Site Natura 2000 du MEDD** <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>
- **Site de la DREAL Languedoc-Roussillon** : <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/>
- DREAL LR, Rubrique Natura 2000 : cartes des périmètres officiels, fiches de description des sites, données communales ... : http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php?id_rubrique=570
- **Site de l'ATEN, rubrique Natura 2000**: pour partager les expériences, pour avoir plus facilement accès à des données de référence et aux informations qui font l'actualité de Natura 2000 : <http://www.espaces-naturels.fr/Natura-2000>
- **Europe – DG 11** : actualités du réseau, textes réglementaires, rapports, guides méthodologiques, etc... : http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/index_en.htm

Données scientifiques :

- **Cahiers d'Habitats** : <http://inpn.mnhn.fr/telechargement/documentation/natura2000/cahiers-habitats>
- **INPN, Inventaire National du Patrimoine Naturel (MNHN)** : référentiels taxonomiques, référentiels protection, FSD en ligne, information générale... <http://inpn.mnhn.fr/>
- **Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne** : manuel EUR25 ou versions antérieures : http://ec.europa.eu/environment/nature/legislation/habitatsdirective/docs/2007_07_im.pdf
- **Typologie CORINE biotope** : référentiels en ligne sur le site de l'ATEN : <http://www.espaces-naturels.fr/Natura-2000>
- **Guide méthodologique** des documents d'objectifs du réseau Natura 2000 (ATEN) <http://www.espaces-naturels.fr/Natura-2000>

- **FSD**, Formulaire Standard de Données (formulaire type, notice explicative...) : http://ec.europa.eu/environment/nature/legislation/habitatsdirective/index_en.htm#sdf

- **ERMS**, The European Register of Marine Species : <http://paleopolis.rediris.es/Phoronida/EMIG/REPRINTS/214.pdf>

- **BDNFF**, référentiel taxonomique des plantes vasculaires de France métropolitaine : <http://inpn.mnhn.fr/programme/referentiel-taxonomique-taxref>

- _ou version tabulée sur le site de Tela botanica <http://www.tela-botanica.org>
- **Espèces végétales protégées** : <http://inpn.mnhn.fr/reglementation/protection/listeProtections/national>
- **Listes et livres rouges** : références biblio : <http://inpn.mnhn.fr/espece/listerouge/recherche>
- **Centre d'échange français** pour la Convention sur la Diversité Biologique : faune, flore, espèces protégées, conventions internationales, code de l'environnement, etc. <http://biodiv.mnhn.fr/>

-
- **Birdlife International** : bases de données sur l'avifaune mondiale, livre rouge des oiseaux d'Europe, etc. <http://www.birdlife.org/>
 - **Ornitho, études & recherches** : bases de données sur l'avifaune, plans de conservation, etc. <http://www.ornitho.fr/>

PIECE 3 : Convention de mise à disposition de données

PROTOCOLE POUR L'UTILISATION DES DONNÉES BRUTES
des documents d'objectifs (données relatives à la faune, la flore et les habitats naturels)
DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PROJET

Entre :

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, Etoile Richter – 520 allée Henri II de Montmorency – CS 69007 – 34064 Montpellier Cedex 02, représentée par son Directeur, M....., ci-après désignée "la DREAL L-R",

La structure commanditaire de l'étude (nom et adresse)....., représentée par le, Monsieur ou Madame., ci-après désigné ".....",

Le prestataire de l'étude (nom et adresse)....., représenté par le, Monsieur ou Madame., ci-après désigné ".....".

Préambule

La structure.....a lancé lel'élaboration du projet..... Ce projet doit permettre de dégager les grandes orientations de préservation et de valorisation du patrimoine naturel du territoire Il sera l'outil de référence pour la mise en œuvre de la politique du patrimoine naturel mais aussi pour les politiques sectorielles ou territoriales du.....qui a vocation à intégrer l'enjeu biodiversité.

Au delà, il a l'ambition de fédérer durablement, dans son élaboration puis dans sa mise en œuvre, l'ensemble des acteurs qui œuvrent dans cet objectif particulièrement important pour l'avenir du..... La structure..... a confié au bureau d'étudesl'élaboration du Projet.....

La DREAL LR coordonne les Documents d'Objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 du Languedoc-Roussillon. Dans le cadre de l'élaboration des DOCOB, des inventaires d'espèces animales, végétales et d'habitats naturels d'intérêt communautaire sont menés, produisant de nouvelles données.

Dans l'élaboration du projet....., il est prévu de déterminer les enjeux en termes d'espèces animales et végétales, d'habitats naturels, pour lesquels la structure.....a une responsabilité forte en terme de conservation (niveau de menaces et spécificités biogéographiques).

Les données collectées dans le cadre de l'élaboration des DOCOB suivants :

..... et mises à disposition de la structure.....par la DREAL LR, vont contribuer à déterminer ces enjeux.

Pour organiser la mise à disposition de ces données, les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des données recueillies dans le cadre de l'élaboration du ou des DOCOB mentionnés en préambule.
par la DREAL LR à la structure.....en vue de l'élaboration du projetconfiée par la structure
.....au prestataire.....

Article 2 – Date d'effet de la convention

Elle prend effet dès sa signature par les parties contractantes

Article 3 – Durée de la convention

Elle est conclue pour une durée de....., à l'issue de laquelle le projetsera élaboré.

Article 4 – Modification de la convention

Le contenu de la convention peut être modifié par voie d'avenant en accord entre les différents contractants. Les différentes parties s'engagent à trouver un accord dans un délai qui ne saurait excéder un mois à compter de la demande d'avenant.

Article 5 – Désignation des données

Les données concernées par la présente convention sont : les données recueillies dans le cadre de l'élaboration du ou des DOCOB mentionnés en préambule, et accompagnées des métadonnées élaborées dans le cadre du ou des DOCOB.

Article 6 - Engagement des parties

6-1 - Engagements de la DREAL LR

La DREAL met à disposition de la structure....., les données recueillies dans le cadre de l'élaboration du ou des DOCOB mentionnés en préambule,

La DREAL s'engage à transmettre l'ensemble des métadonnées dont elle dispose (sources : auteurs, structure), de manière à ce que la structure.....soit en mesure de référencer correctement les données qu'elle utilisera.

6-2 - Engagements de la structure.....

La structure.....s'engage à n'exploiter les fichiers et les données issues de : l'élaboration du ou des DOCOB transmis par la DREAL LR, que pour les seuls besoins de l'élaboration du projetet s'interdit toute autre utilisation des données.

La structure.....s'engage à respecter la paternité des données en mentionnant dans les documents de restitution l'ensemble des sources et des auteurs propriétaires des données. En particulier, le transfert des données numériques d'un système informatique vers un autre n'entraînera pas de modification de la propriété des données.

A l'issue de l'élaboration du projet....., la structure.....s'engage à restituer à la DREAL LR, tous les fichiers mis à disposition et à n'en conserver aucune copie.

La structure.....s'interdit, à l'exception du prestataire, toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission, totale ou partielle, de ces fichiers ou données, à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gracieux ou onéreux.

La structure.....s'engage à ne pas diffuser dans les documents produits à destination du public les données brutes, sous toute forme et sur tout support (papier, numérique, ...).

La structure.....s'engage à transmettre à la DREAL le projet..... et ses annexes (méthodologies, résultats et documents de synthèse). De même, la structure..... s'engage à mettre à disposition du public le projetdans le cadre du SINP (Schéma d'Information sur la Nature et les Paysages).

6-3 - Engagements du prestataire.....

Le prestataire s'engage à n'exploiter les fichiers et les données issus de l'élaboration du ou des DOCOB transmis par la structure.....sous toute forme et tout support, que pour autant que cette exploitation est strictement liée et s'exerce pour les seuls besoins de l'élaboration du projet....., qui lui a été confiée par la structure.....et s'interdit toute autre utilisation des données qu'ils contiennent.

Le prestataire s'engage à respecter la paternité des données en mentionnant dans les documents de restitution l'ensemble des sources et des auteurs. En particulier, le transfert des données numériques d'un système informatique vers un autre n'entraînera pas de modification de la propriété des données.

Le prestataire s'engage à détruire les fichiers et données et tout autre document dérivé de leur utilisation qu'il n'aurait eu à restituer à la structure.....pour quelque motif que ce soit dans le cadre de l'élaboration du projet....., et à n'en conserver aucune copie.

Le prestataire s'interdit toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission, totale ou partielle, de ces fichiers ou données, à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gracieux ou onéreux.

Le prestataire.....s'engage à ne pas diffuser dans des documents produits à destination du public les données brutes, sous toute forme et sur tout support (papier, numérique, ...).

Le prestataire ne peut se prévaloir de son partenariat avec la DREAL LR dans le cadre de l'élaboration du projet.....

6-4 - Engagements de la structure.....et du prestataire....

La structure.....et le Prestataire reconnaissent que tout manquement de leur part aux dispositions qui précèdent engagerait leur responsabilité pleine et entière à l'égard de la DREAL LR.

Article 7 – Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des parties d'une des obligations mises à sa charge par les présentes, la convention pourra être résiliée à la demande d'une des parties, sans autre formalité dans un délai de 15 jours à compter de la réception d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice le cas échéant de toute demande de dommages et intérêts.

La résiliation entraîne pour la structure.....et le prestataire la perte du droit d'utilisation et l'engagement de destruction des données transmises.

Article 8 – Litiges

Toute contestation portant sur l'exécution ou l'inexécution ou l'interprétation de la présente convention ou de ses suites, sera soumise, à défaut d'accord amiable à la compétence exclusive des tribunaux compétents y compris en cas de référé, d'appel ou de pluralité de défendeurs.

Fait à Montpellier, le

En trois exemplaires originaux

La DREAL LR

La Structure commanditaire de l'étude

Le Prestataire de l'étude

Le Directeur de la DREAL,

.....,

.....,

M.

M.

M.

PIECE 4 : voir Annexe SIG : Cahier des Charges pour le traitement informatique et la cartographie des données géographiques des sites Natura 2000 en Languedoc-Roussillon

PIECE 5 : Calendrier prévisionnel de réalisation du document d'objectifs

PIECE 6 : Méthode permettant la hiérarchisation des enjeux de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire

Elaboration d'une méthode de hiérarchisation des enjeux écologiques Natura 2000 en Languedoc-Roussillon

Par **X. Rufray** et **M. Kleszczewski**

Avec la collaboration du Groupe de travail Natura 2000 :

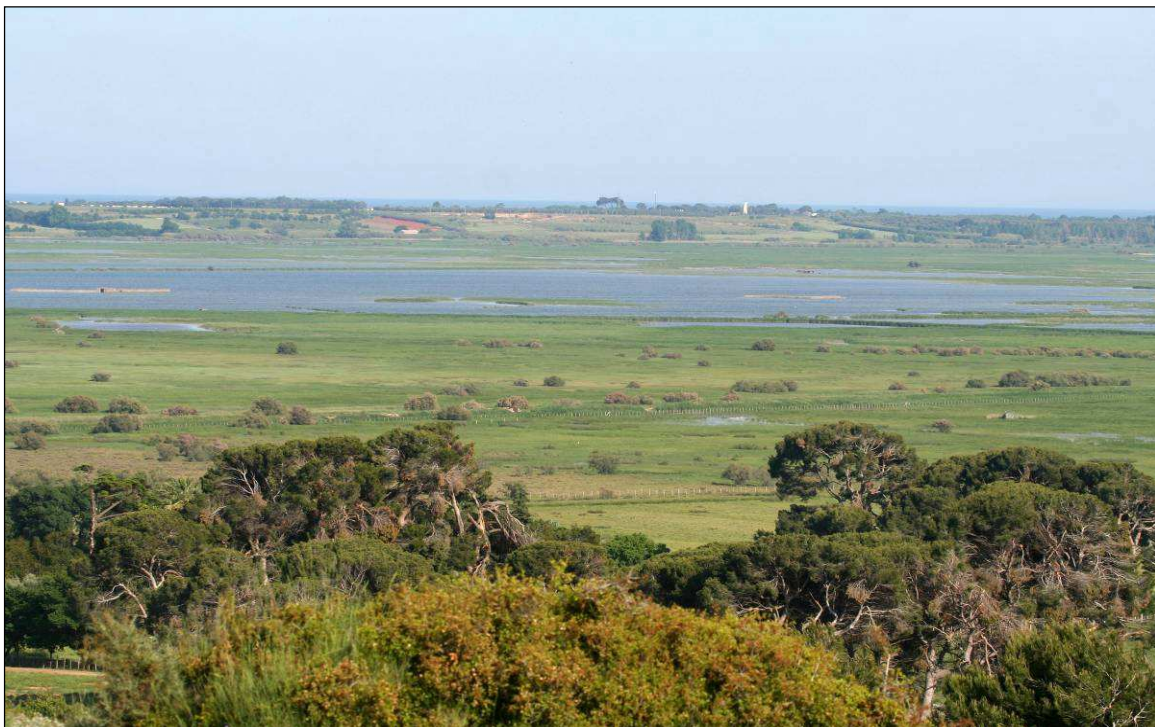
M. Bertrand, J. Fonderflick, J. Lepart, J. Mathez, J. Molina, T. Noblecourt, F. Romane, L. Zeraïa

Les sites Natura 2000 de la Région Languedoc-Roussillon sont particulièrement grands (parfois supérieur à 10 000 ha) et très riches par rapport à d'autres sites Natura 2000 français ou européens. Ainsi, il n'est pas rare, en particulier sur le littoral, de trouver un site présentant des enjeux communautaires très nombreux et correspondant à des groupes taxonomiques bien différents (Oiseaux, Reptiles, Amphibiens, Poissons, Habitats).

Cette méthode a donc été établit par les membres du CSRPN afin de répondre à un besoin évident de hiérarchisation de ces enjeux, dans le but de pouvoir prioriser les actions de conservation à mener sur les sites.

Cette hiérarchisation se fait en deux étapes :

- Une étape de définition d'une note régionale pour chaque enjeu. Les notes sont fournit dans l'annexe I et la méthode d'obtention de ces notes est expliquée dans le chapitre A qui suit.



- Une deuxième étape de hiérarchisation des enjeux sur le site, en croisant la note régionale de l'enjeu et la représentativité de l'enjeu sur le site par rapport à la région. Cette méthode est expliquée dans le chapitre B.

A. Hiérarchisation des enjeux écologiques au niveau régional

Pour chaque espèce et habitat d'intérêt communautaire, on évalue leur **niveau d'importance en Languedoc-Roussillon** à partir de la grille ci-dessous :

		responsabilité régionale			
		faible (1)	modérée (2)	forte (3)	très forte (4)
Niveau de Sensibilité	faible (1)	2	3	4	5
	modéré (2)	3	4	5	6
	fort (3)	4	5	6	7
	très fort (4)	5	6	7	8

importance régionale très forte
 importance régionale forte
 importance régionale modérée
 importance régionale faible

1 - Les critères pour évaluer la "responsabilité régionale"

Pour Mollusques, Insectes, Poissons et Flore

Responsabilité régionale	Description générale	Critères
4 : très forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce (monde)	La région abrite plus de 50% de l'aire de distribution dans le monde ou plus de la moitié des effectifs connus dans le monde
3 : forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce en France	La région abrite plus de 50% de l'aire de distribution en France ou plus de 50% des effectifs connus en France
2 : modérée	Responsabilité dans la conservation d'un noyau de population isolé (limite d'aire...)	Responsabilité dans la conservation d'une espèce dans une région biogéographique en France.
1 : faible	Peu ou pas de responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce ou d'un de ses noyaux de populations isolés	

Pour Mammifères, Oiseaux, Reptiles, Amphibiens

Responsabilité régionale	Description générale	Critères
4 : très forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce (monde)	La région abrite plus de 10% de l'aire de distribution européenne et/ou mondiale et/ou plus de 50% de la population française.
3 : forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce en France	La région abrite de 25 à 50% de l'aire de distribution en France ou de 25 à 50% des effectifs connus en France
2 : modérée	Responsabilité dans la conservation d'un noyau de population isolé (limite d'aire...)	Responsabilité dans la conservation d'une espèce dans une région biogéographique en France.
1 : faible	Peu ou pas de responsabilité de la région dans la conservation d'une espèce ou d'un de ses noyaux de populations isolés	

Pour les Habitats naturels

Responsabilité régionale	Description générale	Critères
4 : très forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'un habitat (Europe)	La région abrite plus de 10% de l'aire de distribution européenne et/ou plus de 50% de l'aire française.
3 : forte	Responsabilité de la région dans la conservation d'un habitat en France	La région abrite de 25 à 50% de l'aire de distribution en France
2 : modérée	Responsabilité dans la conservation d'une aire isolée (limite d'aire...)	Responsabilité dans la conservation d'un habitat dans une région biogéographique en France.
1 : faible	Peu ou pas de responsabilité de la région dans la conservation d'un habitat ou d'une de ses aires isolées	

2 – Les critères pour évaluer le niveau de sensibilité

La note d'un enjeu (sur 4) est basée sur 4 indices dans l'idéal des cas :

Pour obtenir la note, on fait la moyenne des indices pour lesquels on dispose des informations (ou on prend juste les indices que l'on trouve les plus pertinents pour un enjeu).

Indice 1 = Aire de répartition (4 = plus petite aire de répartition possible pour un groupe, 0 = plus grande aire de répartition pour le même groupe) --> note à placer entre 0 et 4.

Espèces

Pour les mollusques, les poissons, les insectes et la flore :

- 4 : Micro-aire (ex. : Chabot du Lez)
- 3 : France
- 2 : Europe de l'Ouest
- 1 : Paléarctique
- 0 : Monde

Pour les oiseaux, les mammifères, les reptiles et les amphibiens :

- 4 : France
- 3 : Méditerranée ou Europe de l'Ouest uniquement
- 2 : Paléarctique occidental,
- 1 : Paléarctique ou Monde.

Habitats :

- 4 : Habitat à aire de répartition très restreinte, endémique d'un massif montagneux par exemple (ex. : pelouses silicicoles des Pyrénées)
- 3 : Habitat à aire de répartition restreinte, dans une partie d'une seule région biogéographique (ex. : Méditerranée occidentale)
- 2 : Habitat limité à une seule région biogéographique (ex. : prés salés méditerranéens)
- 1 : Habitat à aire de répartition large, présent dans au moins deux régions biogéographiques, typiquement extrazonal (ex. : végétation des rochers, éboulis, dalles à Sedum)
- 0 : Habitat ubiquiste, typiquement azonal (ex. : couvertures de lemnacées)

Indice 2 = Amplitude écologique

L'amplitude écologique s'évalue uniquement au niveau des habitats utilisés par les espèces en période de reproduction et en tenant compte de l'amplitude altitudinale. On ne tient pas compte des habitats utilisés pour l'alimentation.

Espèces

Pour toutes les espèces :

- 4 : Espèce d'amplitude écologique très étroite, espèce liée à un type d'habitat (ex. : Butor étoilé lié à la roselière)
- 2 : Espèce d'amplitude écologique restreinte, induisant une fragmentation de sa répartition, mais pouvant être liée à plusieurs types d'habitats (ex. : Pipit rousseline lié aux pelouses, mais aussi aux milieux dunaires...)
- 0 : Espèce d'amplitude écologique large, utilisant une large gamme d'habitats pour se reproduire.

Habitats :

- 4 : Habitat à amplitude écologique très étroite, typiquement ponctuel (ex. : sources pétrifiantes, mares temporaires méditerranéennes, steppes à saladelles)
- 3 : Habitat à amplitude écologique restreinte, typiquement linéaires (mégaphorbaies, ripisylves) ou en superficies limitées, au sein d'un seul étage de végétation (prés salés, fourrés halophiles)
- 2 : Habitat à amplitude écologique moyenne, typiquement développés en surface, présent au sein d'au plus deux étages de végétation (pelouses à nard, prairies de fauche)
- 1 : Habitat à amplitude écologique large, présent à plus de deux étages de végétation (ex. : landes sèches)
- 0 : Habitat ubiquiste (pas d'exemple au sein des habitats IC)

Indice 3 = niveau d'effectifs (4 = très peu d'individus; 0 = nombreux d'individus)

Espèces :

- 4 : Espèce très rare en Europe et en France avec des effectifs très faibles ou très peu de localités connues (ex. : Chabot du Lez, Sterne hansel, Pie-grièche à poitrine rose...)
- 3 : Espèce rare en Europe et en France avec des effectifs faibles ou peu de localités connues (ex. : Outarde canepetière, Gomphe de Graslin...)
- 2 : Espèce encore bien représentée en Europe et/ou en France, sans être toutefois abondantes (ex. Pie-grièche écorcheur, Busard cendré, Agrion de Mercure...)
- 1 : Espèce fréquente en Europe et/ou en France, avec des effectifs importants ne compromettant pas, à moyen terme, l'avenir de l'espèce (ex. : Cordulie à corps fin, Alouette lulu...)
- 0 : Espèce très commune avec des effectifs très importants

Habitats :

- 4 : Habitat très rare en Europe, très peu de localités connues (ex. : pelouses metallifères, gazons d'isoètes euro-sibériens, pinèdes de pins noirs endémiques)
- 3 : Habitat rare en Europe, peu de localités connues (ex. : steppes à saladelles, mares temporaires méditerranéennes)
- 2 : Habitat moyennement fréquent en Europe (ex. : pelouses sèches calcicoles, prairies de fauche)
- 1 : Habitat relativement fréquent en Europe (ex. : estuaires, landes sèches, végétation chasmophytique des pentes rocheuses)
- 0 : Habitat très fréquent en Europe (pas d'exemple au sein des habitats IC)

indice 4 = dynamique des populations / localités (Ce dernier indice est multiplié par 2)

Pour la Faune, il s'agit des tendances démographiques connues sur les 20 dernières années à l'échelle nationale. Pour les oiseaux, par exemple, les tendances sont extraites du livre rouge de la LPO/SEOF (1999). Pour les autres taxons...

Pour la Flore et les habitats naturels, il s'agit de tendances connues depuis 1950.

Espèces et Habitats :

- 4 : Disparu d'une grande partie de leur aire d'origine.
- 3 : Effectifs, localités ou surfaces sont en forte régression (régression rapide) et/ou dont l'aire d'origine tend à se réduire.
- 2 : Effectifs ou localités ou surfaces sont en régression lente.
- 1 : Effectif ou localités ou surfaces sont stables.
- 0 : Effectifs, localités ou surfaces sont en expansion.

De manière générale pour tous les indices :

- Lorsqu'un indice n'est pas connu pour une espèce, la note de l'indice est par défaut la valeur moyenne, à savoir 2. Ces indices sont donc amenés à évoluer en fonction de la connaissance.
- La note moyenne des indices est calculée et est arrondie à l'unité supérieure quand la note est égale ou supérieure à x,5 (2,5 = 3).

Au final :

La **note régionale** de l'espèce est obtenue par l'addition de la note de responsabilité régionale et de la note moyenne des indices de sensibilité de l'espèce (voir exemple de tableaux ci-après).

3 - Application de la grille avec l'exemple de quelques habitats naturels présents à l'annexe I de la DH et de quelques espèces de faune de l'annexe I de la Directive Oiseaux et de l'annexe II de la Directive Habitats

N°	Code EUR15	Intitulé Natura 2000	priorité	Responsabilité régionale	indice 1 (rareté géogr.)	indice 2 (amplitude écologique)	indice 3 (effectifs)	indice 4 (x2) (dynamique de population)	moyenne indices arrondie	Note régionale
1	9530	Pinèdes (sub-) méditerranéennes de pins noirs endémiques	*	4	3	3	4	4	4	8
2	1510	Steppes salées méditerranéennes	*	4	3	4	3	3	3	7
4	3170	Mares temporaires méditerranéennes	*	4	3	4	3	3	3	7
16	6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Thero-Brachypodietea</i>	*	3	2	2	2	3	2	5
17	7110	Tourbières hautes actives	*	2	2	4	3	4	3	5

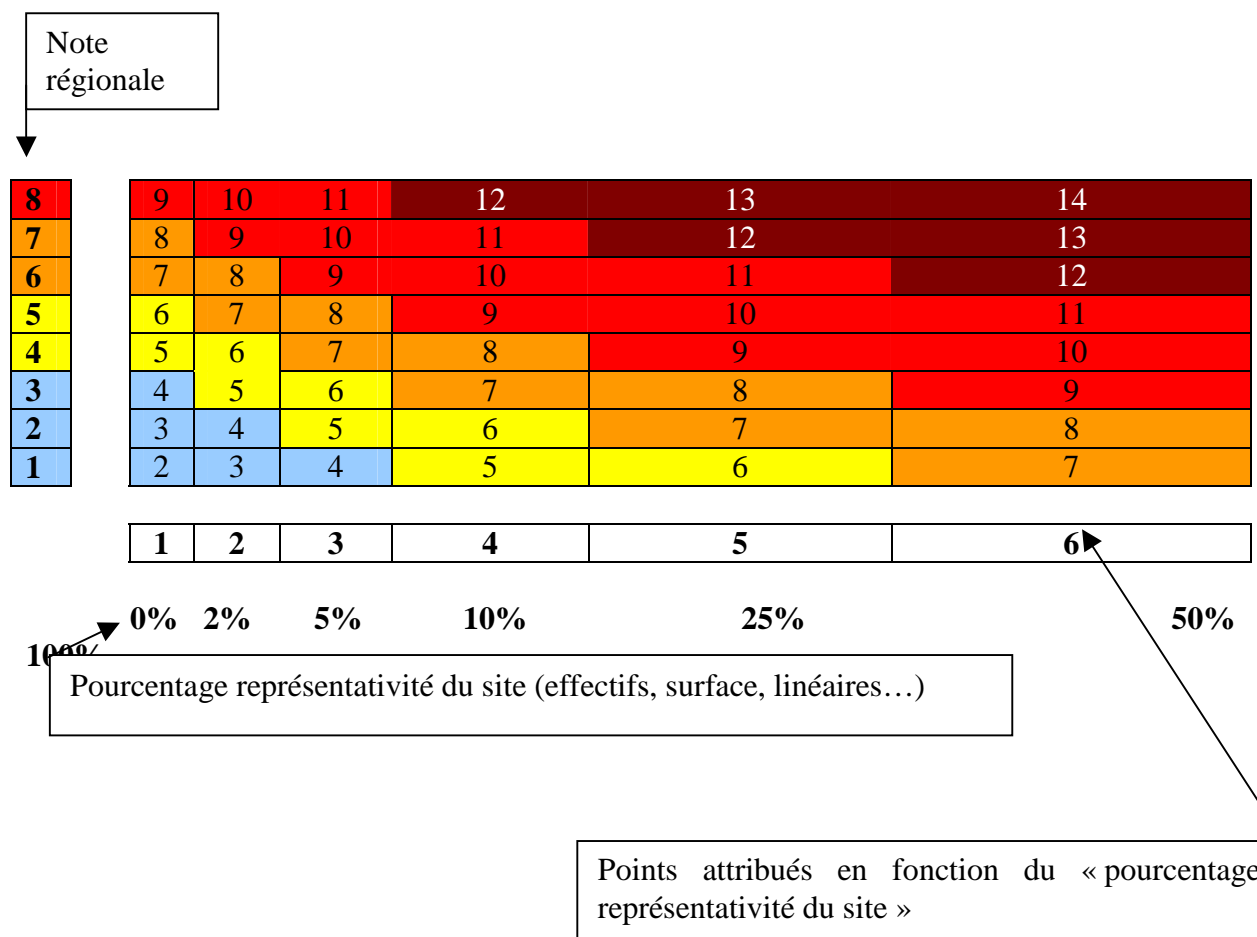
Espèces	Responsabilité régionale	indice 1 (rareté géogr.)	indice 2 (amplitude écoogique)	indice 3 (effectifs)	indice 4 (x 2) (dynamique de population)	moyenne indices arrondie	Note régionale
Desman des Pyrénées <i>Galemys pyrenaica</i>	3	4	4	4	3	4	7
Pie-grièche à poitrine rose <i>Lanius minor</i>	4	1	2	4	3	3	7
Cistude d'Europe <i>Emys orbicularis</i>	3	2	2	3	4	3	6
Echasse blanche <i>Himantopus himantopus</i>	3	1	2	3	1	2	5
Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>	2	2	4	3	2	3	5

B. Hiérarchisation des enjeux par sites

Pour hiérarchiser, lors de l'élaboration du Document d'objectifs, les espèces et les habitats recensés dans le site, il est proposé que l'opérateur applique la méthode suivante :

- Partir de la **note régionale** par enjeu donnée dans l'**annexe I** (et dont la méthode de calcul est expliquée dans le chapitre précédent)
- Calculer la **responsabilité du site** pour la conservation d'une espèce ou d'un habitat d'intérêt communautaire par rapport à l'effectif, la superficie (pour les habitats) ou le nombre de stations connues en région Languedoc-Roussillon (*voir en annexe II pour ces chiffres de référence*) : **Diviser l'effectif ou la superficie de l'enjeu du site par le chiffre de référence régional.**
On attribue des points selon le pourcentage obtenu à partir de l'échelle donnée dans le tableau ci-dessous. *Exemple : une espèce qui aurait 4% de ces effectifs connus en Languedoc-Roussillon sur un site, obtiendrait 2 points.*
- Croiser, dans le tableau ci-dessous, cette « représentativité du site » avec la note régionale des espèces Natura 2000. La somme obtenue représente pour chaque espèce et pour chaque habitat la note finale des enjeux de conservation pour un site donné. Les notes finales pour chaque enjeu peuvent être synthétisées dans un tableau afin de faire apparaître la hiérarchie de l'ensemble des enjeux.

Le tableau ci-dessous illustre le procédé et le barème :



Les enjeux sont qualifiés selon les seuils suivants :

12-14 points	Enjeu exceptionnel
9-11 points	Enjeu très fort
7-8 points	Enjeu fort
5-6 points	Enjeu modéré
< 5 points	Enjeu faible
Note finale	Somme des points « note régionale » + « représentativité »

EXEMPLE :

Lieu : ZPS des étangs palavasiens

Enjeu : Sterne naine

Etape 1 :

Note régionale (voir annexe I) : 7

Etape 2 :

Effectif de référence régional : 750 couples

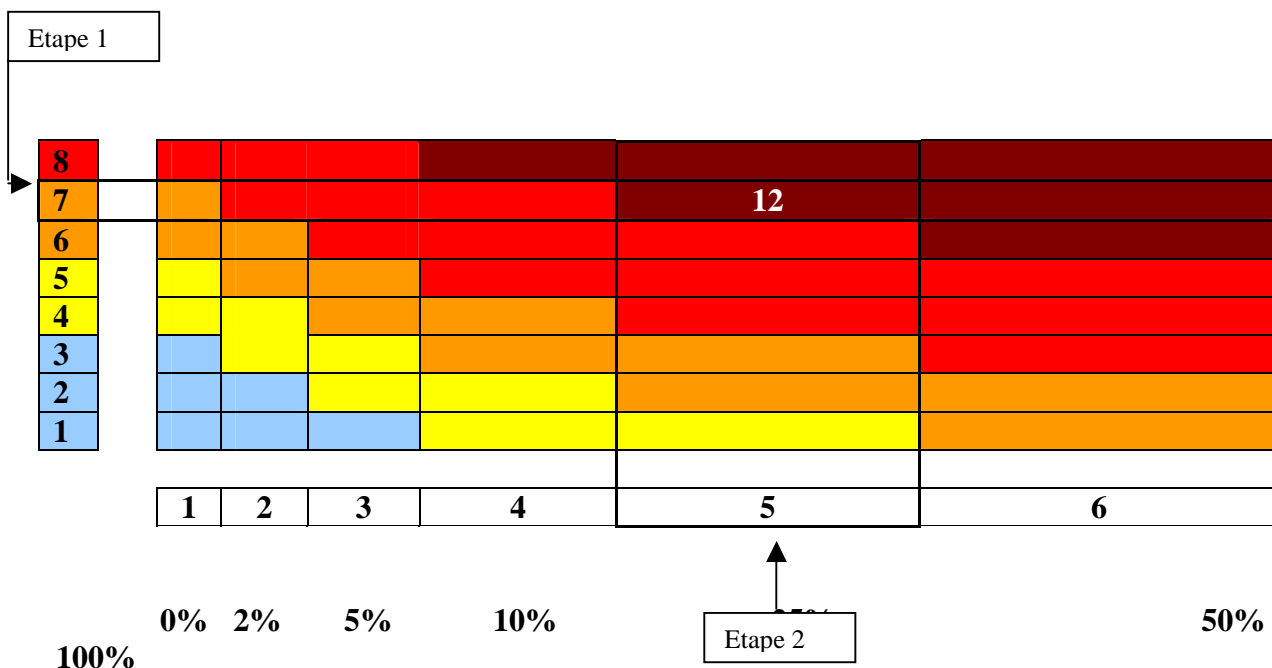
Effectif sur le site : 200-540 couples, soit une moyenne de 370 couples

Représentativité du site : $370/750 = 49,3\%$

Résultat :

$7 + 5 = 12$

La Sterne naine représente donc un **enjeu exceptionnel** sur le site des étangs palavasiens.



Faire de même avec l'ensemble des enjeux (Habitats, Faune et Flore) et les compiler dans un unique tableau afin de visualiser la hiérarchie complète des enjeux sur le site.

Pièce 7 : Cahier des charges type pour les mesures

Contrats Natura 2000
Modèle Cahier de charges type annexé au DOCOB

Site Natura 2000 « NUMÉRO ET NOM DU SITE »	INTITULE DE LA MESURE Type de contrat (Forestier – agricole – non agricole non forestier)	Code de la (des) mesure (s) :
ENJEUX ET OBJECTIFS		
HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE JUSTIFIANT L'ACTION		
ÉTAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPÈCES		
PRINCIPE ET OBJECTIFS	A compléter (1)	
JUSTIFICATIONS		
EFFETS ATTENDUS		
PERIMETRE OU LA MESURE PEUT ETRE SOLLICITEE ET MISE EN OEUVRE		
PARCELLES ET EMPRISE	Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans un site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB opérationnel (c'est à dire DOCOB incluant des mesures de gestion validées par le COPIL). A compléter (2)	
BÉNÉFICIAIRES	Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. A compléter (3)	
DESCRIPTION DE L'ACTION ET ENGAGEMENTS		
DESCRIPTION	A compléter (4) En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé <i>N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous</i>	
ENGAGEMENTS REMUNÉRÉS	A compléter <i>l'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le contrat a</i>	

	<i>partir de ces différentes opérations (4)</i>
CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE RÉALISATION DES TRAVAUX	
ENGAGEMENTS NON REMUNERES	
CALENDRIER DE RÉALISATION	

- 1 - Préciser en quoi les pratiques encouragées répondent aux enjeux de conservation du site Natura 2000
Intérêt de la mesure et résultats attendus, indiquer une surface ou un nombre objectif si possible
- 2 - Préciser la spécificité des terrains ou parcelles éligibles suivant la nature du contrat (forestier - non agricole non forestier – agricole)
- 3 - Préciser la spécificité des bénéficiaires éligibles suivant la nature du contrat (forestier - non agricole non forestier – agricole)
- 4 - Commentaire à faire figurer dans ce paragraphe

DISPOSITIFS ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE MISE EN OEUVRE	
DURÉE DU CONTRAT	
DOCUMENTS TECHNIQUES ACCOMPAGNANT LE DÉPÔT DE LA DEMANDE DE CONTRAT	A compléter (5)
FINANCEMENT	A compléter (6) Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
FINANCEURS POTENTIELS	
MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES	Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.
CONTROLES	
POINTS DE CONTRÔLE	<p style="text-align: center;"><u>Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Contrôle sur place :</u></p> <p>Visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDT(M)) Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (DR CNASEA)</p>
SUIVIS	
INDICATEURS DE SUIVI	
INDICATEURS D'ÉVALUATION	
ESTIMATION DU COUT :	
ESTIMATION PAR OPÉRATION	A compléter (7)
CAHIER DES CHARGES SPECIFIQUE DU CONTRAT	
TYPES DE TRAVAUX RETENUS, MODALITÉS TECHNIQUES, INTENSITE D'INTERVENTION, PÉRIODE DE RÉALISATION DES TRAVAUX,...	<p style="text-align: center;"><u>Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DOCOB.</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Localisation de l'action (cartographie de l'action) ❖ Surfaces engagées ❖ Le montant de l'aide ❖ Calendrier de mise en œuvre

5 – cette partie peut contenir les points suivants : (diagnostic, cartographie ...)

6 – indiquer le (s) code de la (des) mesure (s) et les taux de financement

7 – Détailler le coût des différentes actions à réaliser dans le cadre de la (des) mesure (s)

Pièce 8 : Liste des habitats d'intérêt communautaire en Languedoc-Roussillon

